



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2019-012

PUBLIÉ LE 9 JANVIER 2019

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-01-07-003 - Arrêté DOSA/n° 2018-492 du 07.01.19 portant agrément des lieux de stage pour les étudiants en troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale de l'interrégion Nord-Ouest (5 pages)	Page 4
R32-2018-12-03-012 - Arrêté n 2018-031 bis SDSDU modifiant l'arrêté n 2016-019 SDSDU modifié fixant la composition nominative des commissions spécialisées CRSA (22 pages)	Page 10
R32-2018-11-06-003 - Arrêté n° 2018-030 bis SDSDU modifiant composition nominative CTS de l'Oise (6 pages)	Page 33
R32-2019-01-07-002 - Arrêté n°2019-004 SDSDU modifiant la composition des formations spécialisées du CTS de l'Oise (6 pages)	Page 40
R32-2018-09-21-007 - Décision 2018-338-DOS-SDA-ASNP-TS portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires et d'agrément de transports sanitaires au profit de la Société "VITAL AMBULANCES". (2 pages)	Page 47
R32-2018-12-21-012 - DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DE CAPACITE ET A LA CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE WASQUEHAL (2 pages)	Page 50
R32-2018-12-21-010 - DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA REDUCTION DE CAPACITE DE L'EHPAD KORIAN LES MARQUISES A MARCQ-EN-BAROEUL GERE PAR LA SAS MEDOTELS (GROUPE KORIAN) (2 pages)	Page 53
R32-2018-12-21-011 - DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA REDUCTION DE CAPACITE DE L'EHPAD KORIAN L'AGE BLEU A ROUBAIX GERE PAR LA SAS MEDOTELS (GROUPE KORIAN) (2 pages)	Page 56
R32-2018-09-28-024 - DECISION CONJOINTE RELATIVE A L'EXTENSION DE CAPACITE DE L'EHPAD GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE SOMAIN (2 pages)	Page 59
R32-2018-12-21-009 - DECISION CONJOINTE RELATIVE A L'EXTENSION DE CAPACITE DE L'EHPAD KORIAN LES BORDS DE LA MARQUE A FOREST-SUR-MARQUE GERE PAR LA SAS MEDICA FRANCE (GROUPE KORIAN) (3 pages)	Page 62
R32-2018-12-28-006 - DECISION CONJOINTE RELATIVE AU TRANSFERT D'AUTORISATION DES EHPAD SAINT FRANÇOIS DE SALES A CAPINGHEM ET L'ACCUEIL A LILLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CENTRE FERON VRAU (3 pages)	Page 66
R32-2018-12-03-013 - Décision DOS-SDA-ANSP-TS N° 2018-449 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires après cession de véhicules au profit de la Société SARL TETARD. (2 pages)	Page 70

R32-2018-12-10-249 - Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2018-470 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dans le cadre d'une cession de véhicule au profit de la Société "SAS SOISSONS AMBULANCES". (3 pages)

Page 73

R32-2018-12-28-008 - DECISION RELATIVE AU TRANSFERT DE L'AUTORISATION DU SSIAD DE HEM GERE PAR LE CENTRE SOCIAL DES 3 VILLES AU PROFIT DE L'ASSAD DE LILLE (2 pages)

Page 77

R32-2018-12-28-007 - DECISION RELATIVE AU TRANSFERT D'AUTORISATION DE L'EHPAD RESIDENCE DES ONZE VILLES A RIEULAY AU PROFIT DE L'ASSOCIATION GROUPE SOS SENIORS (2 pages)

Page 80

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-01-07-003

Arrêté DOSA/n° 2018-492 du 07.01.19 portant agrément  
des lieux de stage pour les étudiants en troisième cycle des  
études spécialisées pharmaceutiques et de biologie

*Arrêté DOSA/2018-492 du 07.01.19 portant agrément des lieux de stage pour les étudiants en  
troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale de l'interrégion  
Nord-Ouest*



**ARRETE DOSA/2018-492 PORTANT AGREMENT DES LIEUX DE STAGE  
POUR LES ETUDIANTS EN TROISIEME CYCLE  
DES ETUDES SPECIALISEES PHARMACEUTIQUES ET DE BIOLOGIE MEDICALE  
DE L'INTERREGION NORD-OUEST**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 6153-1 et R 6153-1 et suivants ;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 633-1 et suivants, R 634-1 et suivants, D 631-1 et suivants et D 633-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-257 modifié du 22 février 2012 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2008 modifié règlementant les diplômes d'études spécialisées de pharmacie ;

Vu l'arrêté DOSA/2017/521 portant composition de la commission d'interrégion du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale en vue de l'agrément des terrains de stages ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'ARS du 3 décembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du directeur de l'unité de formation et de recherche présidant la commission d'interrégion du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale en vue de l'agrément des lieux de stages, et notamment ceux rendus le 6 décembre 2018 ;

Sur proposition du directeur de l'offre de soins ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Les lieux de stage des étudiants en troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale mentionnés sur les tableaux figurant en annexe du présent arrêté bénéficient d'un agrément pour la durée précisée sur les documents.

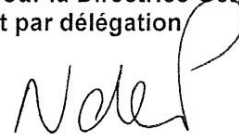
**ARTICLE 2** – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2019.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs des établissements de santé et des organismes extra-hospitaliers et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

FAIT A LILLE, LE 07/01/2019

Pour la Directrice Générale  
et par délégation



SERVICES AGRÉS COMMISSIO DU 06/12/2018 - PHARMACIE ET PHARMACIENNE PRAGAO

Numero d'agrément	Type d'agrément	Dernière autorisation	Dernière autorisation	Adresse de l'agrément	Statut	N° de lieu	Nom du titulaire de l'agrément	Responsable du terrain de stage	Type de terrain de stage	Département	Crédits théoriques	Résumé (DPS/DP/PS/SC/ET)	Nom (Remplissage/Praticien/Jurid)	Formations d'agrément	Code DPS	DPS	Changement de responsable
25000180013	INOV PHAR & BELIN	nov 19	nov 19	1 Avenue march.	1	2500018	AGENCE MEDICALE	Mme GANDET ABRIE	Hospitalier	CAUVOIS	CAEN	34000055	FEMME FERRONS BACTESSE CAEN Pharmacie	104 Pharmacie	104 Pharmacie	Non	
31000110003	INOV PHAR & BELIN	nov 19	nov 19	5 Avenue march.	5	3100011	PHAS.	Mme BRANCARLET Marine	Hospitalier	NORD	LELE	59000005	CHATELLE	107 Pharmacie	107 Pharmacie	Non	
31001140007	INOV PHAR & BELIN	nov 19	nov 19	5 Avenue march.	5	3100114	Agence Pharmacie	Mme SHPMMANN HELENE	Autre Organisation	NORD	LELE	59000006	AGENCE DE PHARMACIE	107 Pharmacie	107 Pharmacie	Non	
25000210004	INOV PHAR & BELIN	nov 19	nov 19	1 Avenue march.	1	2500021	LABO DE BIO ET GENETIQUE DU LABOR	Mme VARR DOMINIQUE	Hospitalier	CAUVOIS	CAEN	34000055	FEMME FERRONS BACTESSE CAEN Pharmacie	104 Pharmacie	104 Pharmacie	Non	
31000160001	INOV PHAR & BELIN	nov 19	nov 19	1 Avenue march.	1	3100016	LABO DE BIO ET GENETIQUE PHARMACIE	M. FANTHIEC LOIC	Autre Organisation	NORD	LELE	59000007	LABO DE BIO ET GENETIQUE PHARMACIE	107 Pharmacie	107 Pharmacie	Non	
31001140001	PHARMACIE	nov 19	nov 19	5 Avenue march.	5	3100114	Agence Pharmacie	Mme SHPMMANN HELENE	Autre Organisation	NORD	LELE	59000006	AGENCE DE PHARMACIE	104 Pharmacie	104 Pharmacie	Non	
3100160004	ECOLOGIE	nov 19	nov 19	5 Avenue march.	5	3100160	DIRECTION PHARMACIE	Mme MATHIEU DOMINIQUE	Autre Organisation	NORD	LELE	59000009	SERVICE INTERNE ET SECOURS DU PHARMACIE	104 Pharmacie	104 Pharmacie	Non	
31001010007	PHARMA	nov 19	nov 19	5 Avenue march.	5	3100101	PHARMACIE	Mme FROGARD CELINE	Hospitalier	NORD	LELE	59000023	HOPITAL SAINT VINCENT DE PAUL	104 Pharmacie	104 Pharmacie	Non	
3100010009	PREPA ET CONTRÔLE	nov 19	nov 19	5 Avenue march.	5	3100010	PHARMACIE	Mme FROGARD CELINE	Hospitalier	NORD	LELE	59000023	HOPITAL SAINT VINCENT DE PAUL	104 Pharmacie	104 Pharmacie	Non	
31000100011	PHARMACIE	nov 19	nov 19	1 Avenue march.	1	3100010	PHARMACIE - HOSPITAL	Mme FLORET CATHERINE	Hospitalier	PAS-DE-CALAIS	LELE	63000024	CH.BETHUNE	104 Pharmacie	104 Pharmacie	Non	
31000100012	PHARMA	nov 19	nov 19	1 Avenue march.	1	3100010	PHARMACIE - HOSPITAL	Mme FLORET CATHERINE	Hospitalier	PAS-DE-CALAIS	LELE	63000024	CH.BETHUNE	104 Pharmacie	104 Pharmacie	Non	
31000100013	ECOLOGIE	nov 19	nov 19	1 Avenue march.	1	3100010	PHARMACIE - HOSPITAL	Mme FLORET CATHERINE	Hospitalier	PAS-DE-CALAIS	LELE	63000024	CH.BETHUNE	104 Pharmacie	104 Pharmacie	Non	
31000100014	PREPA ET CONTRÔLE	nov 19	nov 19	1 Avenue march.	1	3100010	PHARMACIE - HOSPITAL	Mme FLORET CATHERINE	Hospitalier	PAS-DE-CALAIS	LELE	63000024	CH.BETHUNE	104 Pharmacie	104 Pharmacie	Non	
31000100015	PHARMA	nov 19	nov 19	1 Avenue march.	1	3100010	PHARMACIE - HOSPITAL	Mme FLORET CATHERINE	Hospitalier	PAS-DE-CALAIS	LELE	63000024	CH.BETHUNE	104 Pharmacie	104 Pharmacie	Non	
31000150005	PHARMA	nov 19	nov 19	1 Avenue march.	1	3100015	PHARMACIE - HOSPITAL	Mme FLORET CATHERINE	Hospitalier	PAS-DE-CALAIS	LELE	63000024	CH.BETHUNE	104 Pharmacie	104 Pharmacie	Non	
31000150006	PREPA ET CONTRÔLE	nov 19	nov 19	1 Avenue march.	1	3100015	PHARMACIE - HOSPITAL	Mme FLORET CATHERINE	Hospitalier	PAS-DE-CALAIS	LELE	63000024	CH.BETHUNE	104 Pharmacie	104 Pharmacie	Non	
25000220016	PHARMACIE	nov 19	nov 19	5 Avenue march.	5	2500022	INSTITUT D'HÉMATOLOGIE	M. DAMAN GAUDIER	Hospitalier	CAUVOIS	CAEN	34000070	CHU CAEN	104 Pharmacie	104 Pharmacie	Non	
25001000017	PHARMACIE	nov 19	nov 19	1 Avenue march.	1	2500100	LABO DE BIO ET GENETIQUE	M. BLUT D'AMHIN	Hospitalier	CAUVOIS	CAEN	34000070	CHU CAEN	104 Pharmacie	104 Pharmacie	Non	
31000140001	PHARMACIE	nov 19	nov 19	1 Avenue march.	1	3100014	Contrôle pharmaceutique et biologie médicale	Mme ROBERTSON HELENE	Hospitalier	AMENS	AMENS	85000115	CHU GABRIELS	104 Pharmacie	104 Pharmacie	Non	

SERVICES AGREES COMMISSION DU 06/12/18 - BIOLOGIE MEDICALE PHASE SOCLE

Numéro d'agrément	Type d'agrément	Premier semestre	Dernier semestre	Durée de l'agrément	Statut	N° terrain	Nom du terrain de stage	Responsable du terrain de stage	Type de terrain de stage	Département	Circonscription	Numéro (FINES/RPP S/SIRET)	Nom (établissement/practice/n/autre)	Formation d'agrément	Code DES	DES	Option DES	Changement de responsable
310008290006	BIO MED	mai-19	nov-23	5	Agrée proch.	31000829	LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE	Mme LESCUT/TIRY CATHERINE	Hospitalier	NORD	LILLE	590000428	CH CAMBRA	BIOLOGIE MEDICALE	B01	BIOLOGIE MEDICALE	Bactériologie	Non
310008290007	Hémato et immuno	mai-19	nov-23	5	Agrée proch.	31000829	LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE	Mme LESCUT/TIRY CATHERINE	Hospitalier	NORD	LILLE	590000428	CH CAMBRA	BIOLOGIE MEDICALE	B01	BIOLOGIE MEDICALE	Hématologie et immunologie	Non
310002060013	BIO MED	mai-19	nov-23	5	Agrée proch.	31000206	LABORATOIRE	M. PATOZ PIERRE	Hospitalier	NORD	LILLE	590804696	CH TOURCOI	BIOLOGIE MEDICALE	B01	BIOLOGIE MEDICALE	Bactériologie	Non
310002060014	Bio générale	mai-19	nov-23	5	Agrée proch.	31000206	LABORATOIRE	M. PATOZ PIERRE	Hospitalier	NORD	LILLE	590804696	CH TOURCOI	BIOLOGIE MEDICALE	B01	BIOLOGIE MEDICALE	biologie générale	Non

SERVICES AGREES COMMISSION DU 06/12/2018 - BIOLOGIE MEDICALE ANCIENNES PROMOTIONS

Numero d'agrément	Type d'agrément	Premier semestre	Dernier semestre	Durée de l'agrément	Statut	N° terrain	Nom du terrain de stage	Responsable du terrain de stage	Type de terrain de stage	Département	Circoscription	Numero (INESS/RPP S/SIRET)	Nom (établissement/praticien/autre)	Formation d'agrément	Code DES	Code Option DES	Option DES	Changement de responsable
250002110015	GEN. MOLECULAIRE Niveau 2	mai-19	nov-23	5	Agreee proch.	25000211	Laboratoire de Biologie et Génétique du cancer	M. VAUR DOMINIQUE	Hospitalier	CAEN	CAEN	140000555	CENTRE FRANCOIS BACLESSE CAEN	Biologie médicale	78	Biologie médicale	217 - GEN. MOLECULAIRE	Non
310008290003	BIO.POLYVALENTE Niveau 2	mai-19	nov-23	5	Agreee proch.	31000829	LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE	Mme LESCUTTYR CATHERINE	Hospitalier	NORD	LILLE	59000428	CH CAMBRAI	Biologie médicale	78	Biologie médicale	BIOLOGIE POLYVALENTE	Non
250001660017	GEN. MOLECULAIRE Niveau 2	mai-19	nov-19	1	Agreee proch.	25000166	SERVICE DE GENETIQUE	M. GRUCHY NICOLAS	Hospitalier	CALVADOS	CAEN	140000209	CHU CAEN	Biologie médicale	78	Biologie médicale	GENETIQUE MOLECULAIRE	Non
250001660018	ST.CLIN.INT. BIO. Niveau 2	mai-19	nov-19	1	Agreee proch.	25000166	SERVICE DE GENETIQUE	M. GRUCHY NICOLAS	Hospitalier	CALVADOS	CAEN	140000209	CHU CAEN	Biologie médicale	78	Biologie médicale	STAGES CLINIQUES INT	Non
250001660019	BIO. MOLECULAIRE	mai-19	nov-19	1	Agreee proch.	25000166	SERVICE DE GENETIQUE	M. GRUCHY NICOLAS	Hospitalier	CALVADOS	CAEN	140000209	CHU CAEN	Biologie médicale	78	Biologie médicale	901 BIOLOGIE	Non
250001660020	CYTOGEN.H UMAINE	mai-19	nov-19	1	Agreee proch.	25000166	SERVICE DE GENETIQUE	M. GRUCHY NICOLAS	Hospitalier	CALVADOS	CAEN	140000209	CHU CAEN	Biologie médicale	78	Biologie médicale		Non
25000030014	BACTERIO-VIRO-HYG Niveau 2	mai-19	nov-23	5	Agreee proch.	25000030	LABORATOIRE DE MICROBIOLOGIE	M. JOINT-LAMBERT OLIVIER	Hospitalier	CALVADOS	CAEN	140000209	CHU CAEN	Biologie médicale	78	Biologie médicale	BACTERIOLOGIE-VIROLOGIE-HYGIENE	Non
25000030015	PARASITO-MYCO Niveau 2	mai-19	nov-23	5	Agreee proch.	25000030	LABORATOIRE DE MICROBIOLOGIE	M. JOINT-LAMBERT OLIVIER	Hospitalier	CALVADOS	CAEN	140000209	CHU CAEN	Biologie médicale	78	Biologie médicale	PARASITO-MYCOLOGIE-RISQUES	Non
25000030016	BIO.AGENTS INFEC. RADIOBIOLOGIE	mai-19	nov-23	5	Agreee proch.	25000030	LABORATOIRE DE MEDICINE NUCLEAIRE UCP THYROIDE	M. JOINT-LAMBERT OLIVIER	Hospitalier	CALVADOS	CAEN	140000209	CHU CAEN	Biologie médicale	78	Biologie médicale	214 ENV.	Non
25005070009	RADIOPHARMACIE RADIOBIOLOGIE	mai-19	nov-19	1	Agreee proch.	25005070	LABORATOIRE DE RADIOBIOLOGIE	M. BARDET STEPHANE	Hospitalier	CALVADOS	CAEN	140000555	BACLESSE CAEN	Biologie médicale	78	Biologie médicale	RADIOPHARMACIE RADIOBIOLOGIE	Non
310002060011	BACTERIO-VIRO-HYG Niveau 2	mai-19	nov-23	5	Agreee proch.	31000206	LABORATOIRE	M. PATOZ PIERRE	Hospitalier	NORD	LILLE	590804696	CH TOURCOING	Biologie médicale	78	Biologie médicale	BACTERIOLOGIE-VIROLOGIE-HYGIENE	Non
310002060012	BIO.POLYVALENTE Niveau 2	mai-19	nov-23	5	Agreee proch.	31000206	LABORATOIRE	M. PATOZ PIERRE	Hospitalier	NORD	LILLE	590804696	CH TOURCOING	Biologie médicale	78	Biologie médicale	BIOLOGIE POLYVALENTE	Non
320001630001	BIO.POLYVALENTE Niveau 2	mai-19	nov-23	1	Agreee proch.	32000163	LABORATOIRE	M. THIBAUT DIDIER	Autre organisme	ROUEN	ROUEN	392268041	HAVRE	Biologie médicale	78	Biologie médicale	BIO.POLYVALENTE Niveau 2	Non
320001630002	BIO.POLYVALENTE Niveau 2	mai-19	nov-23	1	Agreee proch.	32000163	LABORATOIRE	M. THIBAUT DIDIER	Autre organisme	ROUEN	ROUEN	392268041	LE HAVRE	Biologie médicale	78	Biologie médicale	BIO.POLYVALENTE Niveau 2	Non

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-12-03-012

**Arrêté n 2018-031 bis SDSDU modifiant l'arrêté n  
2016-019 SDSDU modifié fixant la composition  
nominative des commissions spécialisées CRSA**

*Arrêté n 2018-031 bis SDSDU modifiant l'arrêté n 2016-019 SDSDU modifié fixant la  
composition nominative des commissions spécialisées CRSA*



**ARRETE N° 2018-031 BIS SDSDU MODIFIANT L'ARRETE N° 2016- 019 SDSDU MODIFIE FIXANT LA  
COMPOSITION NOMINATIVE DES COMMISSIONS SPECIALISEES  
DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE HAUTS-DE-FRANCE**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1432-4 et D.1432-28 à D.1432-53 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais – Picardie n°2016-017 SDSDU du 19 juillet 2016 modifié fixant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais – Picardie n° 2016-019 SDSDU du 6 septembre 2016 fixant la composition nominative des commissions spécialisées de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Nord-Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu les arrêtés de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France n° 2016-021 SDSDU du 30 décembre 2016, n° 2017-013 SDSDU du 13 mars 2017, n° 2017-031 SDSDU du 6 juin 2017, n° 2017-037 SDSDU du 23 août 2017, n° 2018-004 du 19 février 2018 et n° 2018-017 du 22 juin 2018 modifiant l'arrêté n°2016-019 SDSDU du 6 septembre 2016 fixant la composition nominative des commissions spécialisées de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Hauts-de-France ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 25 septembre 2018 modifiée portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Conformément aux votes et désignations des membres délibérants de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Hauts-de-France ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** l'article 1 de l'arrêté n°2016-019 SDSU modifié susvisé fixant la composition nominative de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

### **Vice-Présidence :**

Le Docteur Ziad KHODR a été élu Président de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins (élections du 28 juin 2018). A ce titre, il est membre de droit de la commission permanente.

- **au collège 2 : représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

#### **a) au titre des représentants des associations agréées**

Marie-Thérèse HESSCHENTIER est nommée membre suppléant de Pierre-Marie LEBRUN, en remplacement de Noëlla FRITTE.

Frédéric BORTOLI est nommé membre suppléant de Patricia DEDOURGE, en remplacement de Jacques BACLET.

- **au collège 5 : acteurs de la cohésion et de la protection sociales**

#### **a) au titre des représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité**

Claire TASSART LEVY est nommée membre suppléant de Thierry FAUVEAUX.

- **au collège 6 : acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

#### **a) au titre des représentants des services de santé scolaire et universitaire**

Il est mis fin au mandat de Catherine ROUSSEAU.

**ARTICLE 2 :** l'article 2 de l'arrêté n°2016-019 SDSU modifié susvisé fixant la composition nominative de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

- **au collège 2 : représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

#### **a) au titre des représentants des associations agréées**

Frédéric BORTOLI est nommé membre suppléant de Patricia DEDOURGE, en remplacement de Jacques BACLET.

- **au collège 5 : acteurs de la cohésion et de la protection sociales**

#### **a) au titre des représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité**

Dominique CALONNE est nommé membre suppléant de Laurence DERNONCOURT.

#### **d) au titre du représentant de la mutualité française**

Philippe WATTIER est nommé membre suppléant d'Alain TISON, en remplacement de Bertrand CARDON.

- **au collège 6 : acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

#### **a) au titre des représentants des services de santé scolaire et universitaire**

Il est mis fin au mandat de Catherine ROUSSEAU.



**ARTICLE 3** : l'article 3 de l'arrêté n°2016-019 SDSU modifié susvisé fixant la composition nominative de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

**Présidence :**

Le Docteur Ziad KHODR a été élu Président de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins (élections du 28 juin 2018).

- **au collège 2 : représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

**a) au titre des représentants des associations agréées**

Marie-Thérèse HESSCHENTIER est nommée membre suppléant de Pierre-Marie LEBRUN, en remplacement de Noëlla FRITTE.

**c) au titre des représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée**

Serge FERCOT et Marie-Pierre BERGERET sont nommés membres suppléants d'Aurélien DELAHOUCHE.

- **au collège 5 : acteurs de la cohésion et de la protection sociales**

**d) au titre du représentant de la mutualité française**

Philippe WATTIER est nommé membre suppléant d'Alain TISON, en remplacement de Bertrand CARDON.

- **au collège 7 : offreurs des services de santé**

**b) au titre des représentants des établissements privés de santé à but lucratif**

Il est mis fin au mandat d'Olivier DEVRIENDT.

**d) au titre du représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile**

Il est mis fin au mandat d'Anne HOORELBEKE RAMON.

**ARTICLE 4** : l'article 4 de l'arrêté n° 2016-019 SDSU modifié susvisé fixant la composition nominative de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

- **au collège 3 : représentants des conseils territoriaux de santé**

Pierre MICHELINO, représentant le CTS de l'Oise, est nommé membre suppléant de Chanez HERBANNE.

- **au collège 5 : acteurs de la cohésion et de la protection sociales**

**a) au titre des représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité**

Dominique CALONNE est nommé membre suppléant de Laurence DERNONCOURT.

**d) au titre du représentant de la mutualité française**

Philippe WATTIER est nommé membre suppléant d'Alain TISON, en remplacement de Bertrand CARDON.

- au collège 7 : offreurs des services de santé

**e) au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées**

Marianne PLADYS est nommée membre suppléant de Bruno CHEVRIER, en remplacement d'Olivier MASSON.

**ARTICLE 5 :** l'article 5 de l'arrêté n° 2016-019 SDSU susvisé fixant la composition nominative de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

- au collège 2 : représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

**a) au titre des représentants des associations agréées**

Marie-Thérèse HESSCHENTIER est nommée membre suppléant de Pierre-Marie LEBRUN, en remplacement de Noëlla FRITTE.

Frédéric BORTOLI est nommé membre suppléant de Patricia DEDOURGE, en remplacement de Jacques BACLET.

**c) au titre des représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée**

Christian HILAIRE, membre titulaire,  
Ou ses suppléants Fernande FRANQUET et Bénédicte LECLERCQ.

Bruno WOZNIAK est nommé membre suppléant de Christine TREPTE.

- au collège 3 : représentants des conseils territoriaux de santé

Pierre MICHELINO, représentant le CTS de l'Oise, est nommé membre suppléant de Chanez HERBANNE.

- au collège 7 : offreurs des services de santé

**e) au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées**

Marianne PLADYS est nommée membre suppléant de Bruno CHEVRIER, en remplacement d'Olivier MASSON.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 7 :** La directrice de la stratégie et des territoires de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 décembre 2018

Pour la directrice générale et par délégation,  
La directrice de la stratégie et des territoires,



Laurence CADO



## CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE HAUTS DE France

## Commission permanente

Tableau consolidé suite à l'arrêté modification de composition n° 2018-031 bis du 3 décembre 2018

## Membres de droit :

5 membres

1	<b>Président</b>	Jean-Pierre CANARELLI
2	<b>VP - Président CSOS</b>	Dr Ziad KHODR ( <i>nouveau</i> )
3	<b>VP - Président CSP</b>	Alain TISON
4	<b>VP - Présidente CSDU</b>	Christine TREPTE
5	<b>VP - Président CSMS</b>	Bruno DELAVAL

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

## Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

2 membres

**a) Au titre des conseillers régionaux : Conseil régional Hauts-de-France**

6	Monique RYO, Vice-Présidente à la santé	Christian VANNOBEL	<i>Siège vacant</i>
---	---	--------------------	---------------------

**b) Au titre des présidents des conseils départementaux**

7	Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ou sa représentante, Maryse CAUWET	Odette DURIEZ	Nicole GRUSON
---	---	---------------	---------------

## Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

3 membres

**a) Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1)**

8	Pierre-Marie LEBRUN - France Assos santé, Délégation Hauts-de-France	Jean-Claude MARION - France Assos santé, Délégation Hauts-de-France	Marie-Thérèse HESSCHENTIER – Fédération Nationale des Associations de Retraités (FNAR) ( <i>nouveau</i> )
9	Patricia DEDOURGE - URAF Hauts-de-France (URAF)	Frédéric BORTOLI – UDAF de l'Aisne ( <i>nouveau</i> )	Julien LEONARD - Conseil national des associations familiales laïques (CNAFAL)

**c) Au titre des représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée**

10	Jean-Marie PETIT - APF - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais	Joëlle DEQUIDT - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais	Brigitte DORÉ - UDAPEI Nord-Pas-de-Calais - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais
----	--	--	---

## Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

1 membre (à modifier chaque année)

11	Giancarlo BAILLET – CTS Somme	Patricia JEANSON – CTS Somme	<i>Siège vacant</i>
----	-------------------------------	------------------------------	---------------------

## Collège 4 : Partenaires sociaux

1 membre

**b) Au titre des représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives**

12	Philippe LEWANDOWSKI - MEDEF	Stéphan DE BUTLER D'ORMOND	<i>Siège vacant</i>
----	------------------------------	----------------------------	---------------------

## Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

1 membre

**a) Au titre des représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité**

13	Thierry FAUVEAUX - Croix rouge française des Hauts-de-France	Jean-Christophe MULLER - Croix rouge française des Hauts-de-France	Claire TASSART LEVY – Association Nationale pour la Protection de la Santé (ANPS - Aisne) ( <i>nouveau</i> )
----	--	--	--

**Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

2 membres

**a) Au titre des représentants des services de santé scolaire et universitaire**

14	Brigitte WEENS	Muriel DEHAY	<i>Siège vacant (nouveau)</i>
----	----------------	--------------	-------------------------------

**f) Au titre du représentant des associations de protection de l'environnement agréées (article L. 141-1 du code de l'environnement)**

15	Corinne SCHADKOWSKI - APPA	Karine TOP - Union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement des Hauts-de-France Nord-Pas-de-Calais Picardie	Denis BOLLENGIER - Campagnes Vivantes
----	----------------------------	--	---------------------------------------

**Collège 7 : Offreurs des services de santé**

4 membres

**a) Au titre des représentants des établissements publics de santé**

16	Ziad KHODR - président de CME (CH Saint-Omer)	Philippe BONELLE - président de CME (CH Doullens)	Thierry RAMAHERISON - président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Beauvais
----	---	---	---

**c) Au titre des représentants des établissements privés de santé à but non lucratif**

17	Corinne DARRÉ, Directrice Centre l'Espoir	Laurent DELABY, Directeur Général GHICL	Liz Alejandra MAROTE, Directrice CPRCV Léopold BELLAN OLLENCOURT
----	---	---	--

**e) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées**

18	Séverine DUPONT-DARRAS - URIOPSS	Olivier FABIANI - PEP Nord-Pas-de-Calais	Mélanie MALVOISIN - FEHAP
----	----------------------------------	--	---------------------------

**o) Au titre des membres des unions régionales des professionnels de santé**

19	Bénédicte VERMOOTE - URPS médecins libéraux	Grégoire VERHAEGEN - URPS orthoptistes	Bertrand DEMORY - URPS médecins libéraux
----	---	--	--

**Collège 8 : Personnalités qualifiées**

1 membre

20 Jean-Pierre CANARELLI

**Invités permanents (cf. PV d'AP d'installation)**

13 membres

Les six présidents des Conseils territoriaux de santé, ou à titre de suppléants leurs vices-présidents

	TITULAIRES : Président CTS	SUPPLEANTS : VP CTS	
1	Marc LONNOY	Patrick LESOUDARD	02
2	Jean-Louis PLAYE	Sébastien CAPDEVILLE	59 Hainaut
3	Martine LEFEBVRE	Dominique WIART	59 Métropole-Flandres
4	Jean-Luc HAMIACHE	Fabien DEWAELE	60
5	Brigitte DORE	Christian BURGI	62
6	Jean-Pierre CANARELLI	Eric JULLIAN	80

Les quatre vice-présidents des commissions spécialisées :

7	Bruno CHEVRIER - URAPEI Nord-Pas-de-Calais	VP CSDU
8	Jérôme PASSICOUSSET - GEP SO	VP CSP
9	Fabienne HEULIN-ROBERT - FHF	VP CSMS
10	Isabelle LAMBERT	VP CSOS



Un représentant des partenaires sociaux représentant des organisations syndicales de salariés représentatives :

11	Martine DUROT -CFDT	Christina BAILLY -CFDT	David DECOURTRAY -CFDT
----	---------------------	------------------------	------------------------

Un représentant des établissements privés de santé à but lucratif :

12	Jean-Marc CATESSON - président de CME Clinique du Pont Saint-Vaast	Frédéric LEFEBVRE - Président de CME Clinique du Campus 80	Arnaud AULIARD, Président CME Centre de cancérologie Les Dentellières, 59
----	--	--	---

Un représentant des caisses d'assurance retraite et de la santé au travail

13	Jérôme LEFEBVRE - CARSAT Nord Picardie	Alain TREUTENAERE	Jean-Luc VASSAUX
----	--	-------------------	------------------

**CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE HAUTS DE France**  
**Commission Spécialisée de Prévention**  
**Tableau consolidé suite à l'arrêté modification de composition n° 2018-031 bis du 3 décembre 2018**

**Président** Alain TISON  
**VP CSP** Jérôme PASSICOUSSET

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

**Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales**

5 membres

**a) Au titre des conseillers régionaux : Conseil régional Hauts-de-France :** 1 membre

1	Nadège BOURGHELLE KOS, Conseillère Régionale	Amel GACQUERRE	<i>Siège vacant</i>
---	--	----------------	---------------------

**b) Au titre des présidents des conseils départementaux :**

2	Jean-René LECERF, Président du Conseil Départemental du Nord, ou sa représentante, Mme Geneviève MANNARINO	Marie-Annick DEZITTER	Doriane BECUE
3	Nadège LEFEBVRE, Président du Conseil Départemental de l'Oise ou sa représentante, FUMERY Anne	NEAU Corry	LEVESQUE Sophie

**c) Au titre des représentants des groupements de communes :** 1 membre

4	Marie LEFEBVRE, VP Cté d'agglomération de St Omer	Grégory MARLIER, Président de la Communauté de la Haute-Deule	ROLAND Sylvie
---	---	---	---------------

**d) Au titre des représentants des communes :** 1 membre

5	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
---	---------------------	---------------------	---------------------

**Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

6 membres

**a) Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1) :** 4 membres

6	Patricia DEDOURGE - URAF Nord-Pas-De-Calais (URAF)	Frédéric BORTOLI – UDAF de l'Aisne (nouveau)	Julien LEONARD - Conseil national des associations familiales laïques (CNAFAL)
7	Marie-Catherine MOTTE - Fédération française des diabétiques	Gérard DESSEAUX - Association des Insuffisants Rénaux (AIR) Picardie	Arnaud BODINIER - Fédération française des associations de greffes du cœur et des poumons - FFAGCP
8	Olivier DAUPTAIN - Fédération française des associations et amicales de malades insuffisantes ou handicapés respiratoires FFAAIR	Maxime HEDOUIN, France Alzheimer	Ingrid MARS - Association française contre les myopathies (AFM) Téléthon
9	Jean-Pierre BULTEZ - Les petits frères des pauvres	Véronique CLAVEY - Mouvement français pour le planning / Fédération régionale Nord Pas-de-Calais du planning familial	Bernard FIOLET - Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD)

**b) Au titre des représentants des associations de retraités et personnes âgées :** 1 membre

10	Jean-Pierre LAVIEVILLE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – FO	Michèle BEAREZ - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – UIRS	Nicole SION - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – CFDT
----	--	--	---



**c) Au titre des représentants des associations des personnes handicapées :**

1 membre

11	Siège vacant	Siège vacant	Siège vacant
----	--------------	--------------	--------------

**Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé**

1 membre (à modifier chaque année)

12	Solange MOORE-WIPF – CTS Hainaut	Rodolphe BOURRET – CTS Hainaut	Michèle HUVIG – CTS Métropole Flandres
----	----------------------------------	--------------------------------	--

**Collège 4 : Partenaires sociaux**

4 membres

**a) Au titre des représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :**

13	Isabelle CARESMEL - CFE-CGC	Eric AIMÉ - CFE-CGC	Jeany POUILLAIN - CFE-CGC
----	-----------------------------	---------------------	---------------------------

**b) Au titre des représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives :**

14	Jacqueline VAUTRIN - CGPME	Roland THIES	Alain CAUCHOIS
----	----------------------------	--------------	----------------

**c) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :**

15	Michel LETELLIER - UNAPL, CMA et CCI du Nord-Pas-de-Calais	Siège vacant	Siège vacant
----	--	--------------	--------------

**d) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :**

16	Siège vacant	Siège vacant	Siège vacant
----	--------------	--------------	--------------

**Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales**

4 membres

**a) Au titre des représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité : 1**

17	Laurence DERNONCOURT - FNARS Nord-Pas-de-Calais	David TIRANNO - association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de l'Aisne	Dominique CALONNE – Conseil Régional des Personnes Accompagnées (CRPA) Hauts-de-France (nouveau)
----	---	--	--

**b) Au titre de l'assurance vieillesse : 1**

18	Jérôme LEFEBVRE - CARSAT Nord Picardie (Président du CA)	Alain TREUTENAERE	Jean-Luc VASSAUX
----	--	-------------------	------------------

**c) Au titre du représentant des caisses d'allocations familiales : 1**

19	Nadine GORET, CAF du Pas-de-Calais	Roger DEaubonne, CAF de la Somme	Lydie LIBRIZZI, CAF du Nord
----	------------------------------------	----------------------------------	-----------------------------

**d) Au titre du représentant de la mutualité française : 1**

20	Alain TISON, Mutualité française Hauts-de-France, Président d'APREVA	Adeline LOMBART	Philippe WATTIER (nouveau)
----	--	-----------------	----------------------------

**Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

6 membres

**a) Au titre des représentants des services de santé scolaire et universitaire : 1**

21	Brigitte WEENS	Muriel DEHAY	Siège vacant (nouveau)
----	----------------	--------------	------------------------

**b) Au titre des représentants des services de santé au travail : 1**

22	Jean-François LESCART	Alain CUISSE	Louis-Marie HARDY
----	-----------------------	--------------	-------------------

**c) Au titre des représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile : 1**

23	Véronique LEROY	Monique RADULESCO	Catherine DEMONDION
----	-----------------	-------------------	---------------------

**d) Au titre des représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé : 1**

24	Marie VILLEZ - Union régionale des Hauts-de-France de la Fédération addiction	Ludovic WAUGRAND - Institut médico-éducatif Louis FLAHAUT- Association La vie active	Siège vacant
----	---	--	--------------



**e) Au titre des représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé : 1**

25	Jean-Louis SALOMEZ - Professeur de santé publique	Jean-Daniel LALAU - Professeur de nutrition	Mickaël NAASSILA - Professeur de Physiologie
----	---	---	--

**f) Au titre du représentant des associations de protection de l'environnement agréées : 1**

26	Corinne SCHADKOWSKI - APPA	Karine TOP - Union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement des Hauts-de-France Nord-Pas-de-Calais Picardie	Denis BOLLENGIER - Campagnes Vivantes
----	----------------------------	--	---------------------------------------

**Collège 7 : Offreurs des services de santé**

4 membres

**c) Au titre des représentants des établissements privés de santé à but non lucratif**

27	Corinne DARRÉ, Directrice Centre l'Espoir	Laurent DELABY, Directeur Général GHICL	Liz Alejandra MAROTE, Directrice CPRCV Léopold BELLAN OLLENCOURT
----	---	---	--

**e) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées**

28	Jérôme PASSICOUSSET - GEP SO	Jean-Marie BRIATTE - GEP SO	François-Xavier DEBRABANT - FHF
----	------------------------------	-----------------------------	---------------------------------

**o) Au titre des membres des unions régionales des professionnels de santé**

29	Grégory TEMPREMANT - URPS Pharmaciens	Josiane BAECKELANDT - URPS sages-femmes	Alexis MAES - URPS pharmaciens
30	Régis DUCATEZ - URPS infirmiers	Emeline LESECQ-LAMBRE - URPS orthophonistes	Marie-Odile GUILLON - URPS infirmiers

**Invité permanent : Pr. Jean-Pierre CANARELLI, Président de la CRSA**



**CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE HAUTS DE France**  
**Commission Spécialisée de l'organisation des soins**  
**Tableau consolidé suite à l'arrêté modification de composition n° 2018-031 bis du 3 décembre 2018**

**Président** Dr Ziad KHODR (nouveau)  
**VP CSOS** Isabelle LAMBERT

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

**Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales**

4 membres

**a) Au titre des conseillers régionaux : Conseil régional Hauts-de-France**

1	Monique RYO, Vice-Présidente à la santé	Christian VANNOBEL	<i>Siège vacant</i>
---	---	--------------------	---------------------

**b) Au titre des présidents des conseils départementaux**

2	Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ou sa représentante, Maryse CAUWET	Odette DURIEZ	Nicole GRUSON
---	---	---------------	---------------

**c) Au titre des représentants des groupements de communes**

3	Marie LEFEBVRE, VP Cté d'agglomération de St Omer	Grégory MARLIER, Président de la Communauté de la Haute-Deule	ROLAND Sylvie
---	---	---	---------------

**d) Au titre des représentants des communes**

4	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
---	---------------------	---------------------	---------------------

**Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

4 membres

**a) Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1)**

5	Pierre-Marie LEBRUN - France Assos santé, Délégation Hauts-de-France	Jean-Claude MARION - France Assos santé, Délégation Hauts-de-France	Marie-Thérèse HESSCHENTIER – Fédération Nationale des Associations de Retraités (FNAR) (nouveau)
---	--	---	--

6	Marie-Catherine MOTTE - Fédération française des diabétiques	Gérard DESSEAUX - Association des Insuffisants Rénaux (AIR) Picardie	Arnaud BODINIER - Fédération française des associations de greffes du cœur et des poumons - FFAGCP
---	--	--	--

**b) Au titre des représentants des associations de retraités et personnes âgées**

7	Georges BOUCHART - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais	Arlette NARCISSE, - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais	Marie-Blanche CAILLIEZ, - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais
---	--	---	---

**c) Au titre des représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée**

8	Aurélien DELAHOUCHE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – CFDT	Serge FERCOT - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Aisne – ADEP Picardie (nouveau)	Marie-Pierre BERGERET - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – Oise Alzheimer (nouveau)
---	---	--	---

**Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé**

1 membre

9	Solange MOORE-WIPF – CTS Hainaut	Rodolphe BOURRET – CTS Hainaut	Michèle HUVIG – CTS Métropole Flandres
---	----------------------------------	--------------------------------	--



**Collège 4 : Partenaires sociaux**

6 membres

**a) Au titre des représentants des organisations syndicales de salariés représentatives**

10	Thierry SINNESAEEL - CFTC	Jean-Jacques LELONG - CFTC	Jean-Pierre LECUYER - CFTC
11	Martine DUROT -CFDT	Christina BAILLY -CFDT	David DECOURTRAY -CFDT
12	Patrice RAMILLON - FO	Jean-Marc HENIN - FO	Grégory LEDUC - FO

**b) Au titre des représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives**

13	Philippe LEWANDOWSKI - MEDEF	Stéphan DE BUTLER D'ORMOND	Siège vacant
----	------------------------------	----------------------------	--------------

**c) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales**

14	Michel LETELLIER - UNAPL, CMA et CCI du Nord-Pas-de-Calais	Siège vacant	Siège vacant
----	--	--------------	--------------

**d) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles**

15	Siège vacant	Siège vacant	Siège vacant
----	--------------	--------------	--------------

**Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales**

2 membres

**b) Au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles mentionnée à l'article R. 221-9 du code de la sécurité sociale, deux représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail**

16	Jérôme LEFEBVRE - CARSAT Nord Picardie (Président du CA)	Alain TREUTENAERE	Jean-Luc VASSAUX
----	--	-------------------	------------------

**d) Au titre du représentant de la mutualité française**

17	Alain TISON, Mutualité française Hauts-de-France, Président d'APREVA	Adeline LOMBART	Philippe WATTIER (nouveau)
----	--	-----------------	----------------------------

**Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

2 membres

**d) Au titre des représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le médico-social ou la cohésion sociale**

18	Marie VILLEZ - Union régionale des Hauts-de-France de la Fédération addiction	Ludovic WAUGRAND - Institut médico-éducatif Louis FLAHAUT- Association La vie active	Siège vacant
----	---	--	--------------

**e) Au titre des représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche**

19	Jean-Louis SALOMEZ - Professeur de santé publique	Jean-Daniel LALAU - Professeur de nutrition	Mickaël NAASSILA - Professeur de Physiologie
----	---	---	--

**Collège 7 : Offreurs des services de santé**

23 membres

**a) Au titre des représentants des établissements publics de santé**

20	François-René PRUVOT - président de CME (CHRU Lille)	Pierre KRYSTKOWIAK - président de CME (CHU Amiens)	Magloire GNANSOUNOU - président de CME (CH Sambre-Avesnois)
21	Ziad KHODR - président de CME (CH Saint-Omer)	Philippe BONELLE - président de CME (CH Doullens)	Thierry RAMAHERISON - président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Beauvais
22	Valérie YON - présidente de CME (CH Pinel - Amiens)	Christian MULLER, président de CME (EPSM de l'Agglomération lilloise)	Edvick ELIA, présidente de CME (EPSM Lille Métropole - Armentières)
23	Marie-Christine PAUL, Directrice CH de Roubaix	Pierre BERTRAND - CH Arras	Dominique PICAULT - CHRU Lille
24	Brigitte DUVAL - Directrice CHI Compiègne Noyon	Danielle PORTAL - Directrice générale CH Amiens	Etienne DUVAL - Directeur du Centre Hospitalier de Laon



**b) Au titre des représentants des établissements privés de santé à but lucratif**

25	Vincent VESSELLE - Directeur Polyclinique Saint Côme, Oise	Laurent DELEMER, Directeur Polyclinique du Bois	Siège vacant (nouveau)
26	Jean-Marc CATESSON - président de CME Clinique du Pont Saint-Vaast	Frédéric LEFEBVRE - Président de CME Clinique du Campus 80	Arnaud AULIARD, Président CME Centre de cancérologie Les Dentellières, 59

**c) Au titre des représentants des établissements privés de santé à but non lucratif**

27	Corinne DARRÉ, Directrice Centre l'Espoir	Laurent DELABY, Directeur Général GHICL	Liz Alejandra MAROTE, Directrice CPRCV Léopold BELLAN OLLENCOURT
28	Patrice SCHUMACKER, Président CME Centre l'Espoir	Stanislas VELLIET, Président CME	Eric PETIT

**d) Au titre du représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile**

29	Aymeric BOURBION - FNEHAD	Philippe HERMANT	Siège vacant (nouveau)
----	---------------------------	------------------	------------------------

**h) Au titre du représentant des responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé**

30	Philippe TRÉHOU, MSP de Guise 02	Laurent VERNIEST, FEMASNORD	Didier DELETTE, MSP FRUGES 62
----	----------------------------------	-----------------------------	-------------------------------

**i) Au titre du représentant des responsables des réseaux de santé implantés dans la région**

31	Julie MOITIER, PALPI 80	Patrick FOURNIER, G2RS	Joël MERCIER, Réseau CECILIA
----	-------------------------	------------------------	------------------------------

**j) Au titre du représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins**

32	Charles CHARANI	Xavier LAMBERTYN	Dominique RINGARD
----	-----------------	------------------	-------------------

**k) Au titre du médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation**

33	Patrick GOLDSTEIN	Christine AMMIRATI	Pierre VALETTE
----	-------------------	--------------------	----------------

**l) Au titre du représentant des transporteurs sanitaires**

34	Laurence GUYONVARCH	Christophe HANNEDOUCHE	Ludovic BAUDOUX
----	---------------------	------------------------	-----------------

**m) Au titre du représentant de services départementaux d'incendie et de secours**

35	<i>en cours de désignation</i>	<i>en cours de désignation</i>	<i>en cours de désignation</i>
----	--------------------------------	--------------------------------	--------------------------------

**n) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé**

36	Marc BÉTREMIEUX - CPH	Pascale AVOT - INPH	Anne GRUSON - CPH
----	-----------------------	---------------------	-------------------

**o) Au titre des membres des unions régionales des professionnels de santé**

37	Grégory TEMPREMANT - URPS Pharmaciens	Josiane BAECKELANDT - URPS sages-femmes	Alexis MAES - URPS pharmaciens
38	Régis DUCATEZ - URPS infirmiers	Emeline LESECQ-LAMBRE - URPS orthophonistes	Marie-Odile GUILLON - URPS infirmiers
39	Bénédicte VERMOOTE - URPS médecins libéraux	Grégoire VERHAEGEN - URPS orthoptistes	Bertrand DEMORY - URPS médecins libéraux
40	Philippe CHAZELLE - URPS médecins libéraux	Sabine LEPETZ - URPS pédicure-podologue	Jean-Pierre URBAIN - URPS médecins libéraux

**p) Au titre du représentant de l'ordre des médecins**

41	Isabelle LAMBERT	Jean-Louis DUNAUD	Jean FRETIN
----	------------------	-------------------	-------------

**q) Au titre du représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région**

42	Alexis HEBERT - SAPIR IMG	Alexandre CORNUT - AIMGL	Gauthier CHANTREL - AIMGL
----	---------------------------	--------------------------	---------------------------

**Membres de la CSMS**

2 membres

43	Bruno DELAVAL - URIOPSS	Jean-Luc HAMIACHE - FEHAP	Dominique VILLA - UNA Picardie
44	Guillaume ALEXANDRE -NEXEM	Brigitte BECQ - APF france handicap	Christian BRELINSKI - FISAF

**Invité permanent :**

Jean-Pierre CANARELLI, Président de la CRSA



**CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE HAUTS DE France**  
**Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux**  
**Tableau consolidé suite à l'arrêté modification de composition n° 2018-031 bis du 3 décembre 2018**

**Président**  
 Bruno DELAVAL  
**VP CSMS**  
 Fabienne HEULIN-ROBERT

**Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales**

5 membres

**a) Au titre des conseillers régionaux : Conseil régional Hauts-de-France**

1	Nadège BOURGHELLE KOS, Conseillère Régionale	Amel GACQUERRE	<i>Siège vacant</i>
---	---	----------------	---------------------

**b) Au titre des présidents des conseils départementaux**

2	Jean-René LECERF, Président du Conseil Départemental du Nord, ou sa représentante, Mme Geneviève MANNARINO	Marie-Annick DEZITTER	Doriane BECUE
3	Nadège LEFEBVRE, Président du Conseil Départemental de l'Oise ou sa représentante, FUMERY Anne	NEAU Corry	LEVESQUE Sophie

**c) Au titre des représentants des groupements de communes**

4	Marie LEFEBVRE, VP Cté d'agglomération de St Omer	Grégory MARLIER, Président de la Communauté de la Haute-Deule	ROLAND Sylvie
---	--	--	---------------

**d) Au titre des représentants des communes**

5	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
---	---------------------	---------------------	---------------------

**Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

6 membres

**a) Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1)**

6	Sylvette CHEVALIER - Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) des Hauts-de- France	Florence BOBILLIER - UNAPEI	Bernard-Marie DUPONT - Association d'entraide aux malades traumatisés crâniens (AEMTC)
7	Olivier DAUPTAIN - Fédération française des associations et amicales de malades insuffisantes ou handicapés respiratoires FFAAIR	Maxime HEDOUIN, France Alzheimer	Ingrid MARS - Association française contre les myopathies (AFM) Téléthon

**b) Au titre des représentants des associations de retraités et personnes âgées**

8	Jean-Pierre LAVIEVILLE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – FO	Michèle BEAREZ - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – UIRS	Nicole SION - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – CFDT
9	Georges BOUCHART - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais	Arlette NARCISSE, - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais	Marie-Blanche CAILLIEZ, - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais

**c) Au titre des représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée**

10	Christian HILAIRE - UDAPEI 59 - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – UDAPEI	Fernande FRANQUET - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – APAJH	Bénédicte LECLERCQ - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord - APF France Handicap
----	--	---	--



11	Jean-Marie PETIT - APF France Handicap - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais	Joëlle DEQUIDT -Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais	Brigitte DORÉ - UDAPEI Nord-Pas-de-Calais - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais
----	--	---	---

**Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé**

1 membre

12	Chanez HERBANNE – CTS Oise	Pierre MICHELINO – CTS Oise (nouveau)	Jean-Brice GAUTHIER – CTS Aisne
----	----------------------------	---------------------------------------	---------------------------------

**Collège 4 : Partenaires sociaux**

**a) Au titre des représentants des organisations syndicales de salariés représentatives**

4 membres

13	Martine DUROT -CFDT	Christina BAILLY -CFDT	David DECOURTRAY -CFDT
----	---------------------	------------------------	------------------------

**b) Au titre des représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives**

14	Philippe LECLERCQ – U2P	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
----	-------------------------	---------------------	---------------------

**c) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales**

15	Michel LETELLIER - UNAPL, CMA et CCI du Nord-Pas-de-Calais	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
----	--	---------------------	---------------------

**d) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles**

16	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
----	---------------------	---------------------	---------------------

**Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales**

2 membres

**a) Au titre des représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité**

17	Laurence DERNONCOURT - FNARS Nord-Pas-de-Calais	David TIRANNO - association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de l'Aisne	Dominique CALONNE – Conseil Régional des Personnes Accompagnées (CRPA) Hauts-de-France (nouveau)
----	---	--	--

**d) Au titre du représentant de la mutualité française**

18	Alain TISON, Mutualité française Hauts-de-France, Président d'APREVA	Adeline LOMBART	Philippe WATTIER (nouveau)
----	--	-----------------	----------------------------

**Collège 7 : Offreurs des services de santé**

10 membres

**e) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées**

19	Guillaume ALEXANDRE - NEXEM	Brigitte BECQ - APF france handicap	Christian BRELINSKI - FISAF
20	Bruno CHEVRIER - URAPEI Nord-Pas-de-Calais	Marianne PLADYS - Autismes Ressources Hauts-de-France (nouveau)	Sandrine LANCO DOSEN - ANECAMSP
21	Séverine DUPONT-DARRAS - URIOPSS	Olivier FABIANI - PEP Nord-Pas-de-Calais	Mélanie MALVOISIN - FEHAP
22	Jérôme PASSICOUSSET - GEPSO	Jean-Marie BRIATTE - GEPSO	François-Xavier DEBRABANT - FHF

**f) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées**

23	Didier CYMERMAN - SYNERPA	Olivier BOULANT	Florence KOVAC
24	Bruno DELAVAL - URIOPSS	Jean-Luc HAMIACHE - FEHAP	Dominique VILLA - UNA Picardie
25	Michel THUMERELLE - FHF	Serge GUNST	Christophe VANBESIEIN
26	Fabienne HEULIN-ROBERT - FHF	Régine DELPLANQUE	Pascale BOULOGNE

**g) Au titre du représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales**

27	Jacques VEZIER - URIOPSS	Éric BERNARD - l'Union régionale des centres sociaux du Nord-Pas-de-Calais	Karim LOUZANI - FNARS Nord-Pas-de-Calais
----	--------------------------	--	--

**o) Au titre des membres des unions régionales des professionnels de santé**

28	Bénédicte VERMOOTE - URPS médecins libéraux	Grégoire VERHAEGEN - URPS orthoptistes	Bertrand DEMORY - URPS médecins libéraux
----	---	--	--

**Membres de la CSOS**

2 membres

**Au titre des présidents des conseils départementaux**

29	Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ou sa représentante, Maryse CAUWET	Odette DURIEZ	Nicole GRUSON
----	---	---------------	---------------

**Au titre du représentant des responsables des réseaux de santé implantés dans la région**

30	Julie MOITIER, PALPI 80	Patrick FOURNIER, G2RS	Joël MERCIER, Réseau CECILIA
----	-------------------------	------------------------	------------------------------

**Invité permanent :**

Pr. Jean-Pierre CANARELLI, Président de la CRSA



**CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE HAUTS DE France**  
**Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers**  
**Tableau consolidé suite à l'arrêté modification de composition n° 2018-031 bis du 3 décembre 2018**

**Présidente**  
Christine TREPTE  
**VP CSDU**  
Bruno CHEVRIER

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

**Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales**

1 membre

**c) Au titre des représentants des groupements de communes**

1	Marie LEFEBVRE, VP Cté d'agglomération de St Omer	Grégory MARLIER, Président de la Communauté de la Haute-Deule	ROLAND Sylvie
---	---	---	---------------

**Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

6 membres (2 pour le a/ 2 pour le b/ 2 pour le c)

**a) Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1)**

2	Pierre-Marie LEBRUN - France Assos santé, Délégation Hauts-de-France	Jean-Claude MARION - France Assos santé, Délégation Hauts-de-France	Marie-Thérèse HESSCHENTIER – Fédération Nationale des Associations de Retraités (FNAR) (nouveau)
3	Patricia DEDOURGE - URAF Nord-Pas-De-Calais (URAF)	Frédéric BORTOLI – UDAF de l'Aisne (nouveau)	Julien LEONARD - Conseil National des associations familiales laïques (CNAFAL)

**b) Au titre des représentants des associations de retraités et personnes âgées**

4	Jean-Pierre LAVIEVILLE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – FO	Michèle BEAREZ - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – UIRS	Nicole SION - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – CFDT
5	Georges BOUCHART - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais	Arlette NARCISSE, - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais	Marie-Blanche CAILLIEZ, - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais

**c) Au titre des représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée**

6	Christian HILAIRE - UDAPEI 59 - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – UDAPEI (nouveau)	Fernande FRANQUET - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – APAJH (nouveau)	Bénédicte LECLERCQ - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord - APF France Handicap (nouveau)
7	Christine TREPTE - APF France-handicap	Bruno WOZNIAK - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Aisne – APF France Handicap (nouveau)	<i>Siège vacant</i>

**Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé**

1 membre (à modifier chaque année)

8	Chanez HERBANNE – CTS Oise	Pierre MICHELINO – CTS Oise (nouveau)	Jean-Brice GAUTHIER – CTS Aisne
---	----------------------------	---------------------------------------	---------------------------------

**Collège 4 : Partenaires sociaux**

1 membre

**a) Au titre des représentants des organisations syndicales de salariés représentatives**



9	Patrice RAMILLON - FO	Jean-Marc HENIN - FO	Grégory LEDUC - FO
---	-----------------------	----------------------	--------------------

**Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales**

1 membre

**c) Au titre du représentant des caisses d'allocations familiales**

10	Nadine GORET, CAF du Nord	Roger DEaubonne, CAF de la Somme	Lydie LIBRIZZI, CAF du Nord
----	---------------------------	----------------------------------	-----------------------------

**Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

1 membre

**d) Au titre des représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le médico-social ou la cohésion sociale**

11	Valérie COMBLEZ - Fédération des centres sociaux Aisne Somme	Mireille CHARONNAT - FNARS Nord Pas de Calais	Jean-Pierre TRIBOULET, Ligue contre le cancer, Comité du Nord
----	--	---	---

**Collège 7 : Offreurs des services de santé**

1 membre

**e) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées**

12	Bruno CHEVRIER - URAPEI Nord-Pas-de-Calais	Marianne PLADYS - Autismes Ressources Hauts-de-France (nouveau)	Sandrine LANCO DOSEN - ANECAMSP
----	--	---	---------------------------------

**Invités permanents (cf. PV d'AP d'installation)**

17 membres

Pr. Jean-Pierre CANARELLI, Président de la CRSA

Les six présidents des Conseils territoriaux de santé des usagers :

6 membres

1	<i>En cours de désignation</i>	02
2	M. Olivier DAUPTAIN	59 Hainaut
3	<i>En cours de désignation</i>	59 Métropole-Flandres
4	<i>En cours de désignation</i>	60
5	M. Georges BOUCHART	62
6	M. Gérard DESSEAUX	80

Le reste des membres du collège 2 non désignés membres CSDU :

9 membres

**a) Au titre des représentants des associations agréées**

	TITULAIRES	SUPPLEANTS	
1	Didier VANQUELEF - UFC Que choisir Nord-Pas-de-Calais	Jacques MOPIN - UFC Que Choisir Oise	Dominique BEN - INDECOSA-CGT
2	Marie-Catherine MOTTE - Fédération française des diabétiques	Gérard DESSEAUX - Association des Insuffisants Rénaux (AIR) Picardie	Arnaud BODINIER - Fédération française des associations de greffes du cœur et des poumons FFLAGCP
3	Franck BIGET - Association française de lutte contre le VIH et les hépatites virales (AIDES) (nouveau)	Daniel HIBERTY - UDAF 60	Régine DECOTTE - Alliance Maladies Rares AMR
4	Olivier DAUPTAIN - Fédération française des associations et amicales de malades insuffisantes ou handicapés respiratoires FFAAIR	Maxime HEDOUIN, France Alzheimer	Ingrid MARS - Association française contre les myopathies (AFM) Téléthon
5	Jean-Pierre BULTEZ - Les petits frères des pauvres	Véronique CLAVEY - Mouvement français pour le planning / Fédération régionale Nord Pas-de-Calais du planning familial	Bernard FIOLET - Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD)

**b) Au titre des représentants des associations de retraités et personnes âgées**

	TITULAIRES	SUPPLEANTS	
6	Dominique SANCHEZ - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Aisne – Aid'Aisne (nouveau)	Yves BONNARD - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Aisne – CFE-CGC (nouveau)	Roland FONTAINE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – Association AROPA (nouveau)
7	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

**c) Au titre des représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée**

8	Aurélien DELAHOUCHE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – CFDT (nouveau)	Serge FERCOT - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Aisne – ADEP Picardie (nouveau)	Marie-Pierre BERGERET - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – Oise Alzheimer (nouveau)
9	Jean-Marie PETIT - APF france handicap - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais	Joëlle DEQUIDT - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais	Brigitte DORÉ - UDAPEI Nord-Pas-de-Calais - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais

Un représentant des partenaires sociaux représentant des organisations syndicales d'employeurs représentatives :  
1 membre

Philippe LECLERCQ – U2P	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
-------------------------	---------------------	---------------------

ANNEXE 6



**Membres à voix consultatives invités permanents de toutes les commissions et de l'assemblée plénière**

12 membres

1	Le préfet de région Hauts de France, ou son représentant
2	Le président du Conseil économique social et environnemental régional (CESER), ou ses représentants
	Les chefs de service de l'Etat en Région ou leurs représentants
3	Le directeur régional des Affaires culturelles
4	Le directeur régional de l'Agriculture et de la Forêt
5	Le directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
6	Le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
7	Le directeur régional des Finances Publiques
8	Le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale
9	Le Recteur de la région académique Hauts de France
10	Le directeur régional de l'Agence Régionale de Santé
11	Les conseils des organismes locaux d'Assurance Maladie relevant du régime général
12	La Mutualité sociale agricole (MSA) représentée par un administrateur



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-06-003

Arrêté n° 2018-030 bis SDSDU modifiant composition  
nominative CTS de l'Oise

*Arrêté n° 2018-030 bis SDSDU modifiant composition nominative CTS de l'Oise*

**ARRETE N° 2018-030 bis SDSDU MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU  
CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE L'OISE**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2017-001 de la directrice générale de l'ARS en date du 13 janvier 2017 fixant la composition nominative du conseil territorial de santé de l'Oise ;

Vu les arrêtés n° 2017-007, n° 2017-025 et n° 2018-015, n° 2018-022 et n° 2018-024 de la directrice générale de l'ARS respectivement du 23 janvier 2017, 22 mai 2017, 18 juillet 2018, 11 septembre 2018 et 13 septembre 2018 modifiant la composition nominative du conseil territorial de santé de l'Oise ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 25 septembre 2018 modifiée portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 susvisé, et sur proposition des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévus à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 3 août 2016 susvisé ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** – L'arrêté n° 2017-001 de la directrice générale de l'ARS modifié susvisé est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

**A l'article 2 : le collège des représentants des professionnels et offreurs des services de santé (1°)**

- **au collège 1b) représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées :**

Les membres titulaire et suppléant inversent leurs fonctions, aussi :  
Corinne VERTADIER, membre suppléant, devient membre titulaire.  
Brigitte BECQ, membre titulaire, devient membre suppléant.

- **au collège 1c) représentant des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :**

Il est mis fin au mandat de François BROSSARD.

Xavier FOURNIVAL, SATO Picardie, est nommé membre titulaire.

- **au collège 1d) représentant les professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé :**

Il est mis fin au mandat de Josiane BAECKELANDT.

**A l'article 3 : le collège des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (2°)**

- **au collège 2a) représentants des associations agréées :**

Il est mis fin au mandat de Jacques BACLET.

**A l'article 4 : le collège des collectivités territoriales ou de leurs groupements (3°)**

- **au collège 3c) représentant des services départementaux de protection maternelle infantile (PMI) :**

Le Docteur Annabelle LEROY-DEROME devient membre titulaire, sur désignation du Conseil Départemental de l'Oise.

**ARTICLE 2** – La composition consolidée du conseil territorial de santé de l'Oise figure en annexe unique du présent arrêté.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4** - La directrice de la stratégie et des territoires de l'ARS est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 6 novembre 2018

Pour la directrice générale et par délégation,  
la directrice de la stratégie et des territoires,



Laurence CADO



**CONSEIL TERRITORIAL DE L'OISE**  
Tableau consolidé suite à l'arrêté modification de composition n° 2018-030 bis du 06/11/2018

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

**Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé**

**a) Représentants des établissements de santé**

**a1) Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements :**

1	Liz Alejandra MAROTE - Directrice CPRCV Léopold BELLAN OLLENCOURT (FEHAP)	Christelle DUMONT - Directrice CRF Chaumont en Vexin (FEHAP)
2	Brigitte DUVAL - Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon (FHF)	Stéphan MARTINO - Directeur CHI Clermont de l'Oise (FHF)
3	Fabien DEWAELE - Directeur - Clinique du Parc Saint Lazare (FHP)	Vincent VESSELLE - Directeur Polyclinique St Côme (FHP)

**a2) Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :**

4	Bruno TOURNAIRE BACCHINI - Président CME Centre Hospitalier Isarien de l'Oise(FHF)	Odile FARALDI - Président CME Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne Noyon (FHF)
5	Thierry RAMAHERISON - Président CME CH de Beauvais (FHF)	Emmanuelle MAUS - Président CME (FEHAP)
6	Delphine CAPRONNIER - Président CME institut médical de Breteuil (FHP)	Christian TROIVAUX - Président CME Polyclinique St Côme (FHP)

**b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui oeuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui oeuvrent en faveur des personnes handicapées**

7	Jean-Luc HAMIACHE - Directeur Général La Compassion (FEHAP)	Muriel BLOUIN-VINET - Directrice Générale Adjointe La Compassion (FEHAP)
8	Corinne VERTADIER - Directrice Foyer d'Accueil médicalisé Bailleul sur Thérain (APAJH) (nouveau)	Brigitte BECQ - Directrice SESSD et SEM Creil et Compiègne (APF France Handicap) (nouveau)
9	<i>Siège vacant</i>	Christophe HOUDET - Directeur ADMR Jaux (ADMR)
10	Patricia HORTA - Directrice générale ADAPEI de l'OISE (NEXEM)	Joël SAUDREAU - Directeur Général Le clos du nid de l'Oise (LE CLOS DU NID)
11	Hubert DERCHE - Directeur maison de retraite Liancourt (FHF)	Hélène SIMON PREVOST - Directrice Hygiène santé (HYGIE SANTE)

**c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

12	Alexis DERACHE - Association Entr'Aide Samu Social Oise	Audrey WILLERVAL - Groupe Associatif SIEL BLEU
13	Xavier FOURNIVAL - SATO PICARDIE (nouveau)	<i>Siège vacant (nouveau)</i>
14	Eric NICAISE - COALLIA	Bernard PINSON - Mutualité Française Hauts de France

**d) Représentants les professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé**



**d1) médecins - URPS Médecins Libéraux**

15	Dr Christophe GRIMAUX	<i>Siège vacant</i>
16	Dr Françoise COURTALHAC	<i>Siège vacant</i>
17	Dr José CUCHEVAL	<i>Siège vacant</i>

**d2) autres professionnels de santé**

18	Marie-Odile GUILLON - URPS Infirmiers	<i>Siège vacant (nouveau)</i>
19	Odile OUDET - URPS masseurs Kinésithérapeutes	Anne-Christine DUPONT - URPS Orthophonistes
20	Bertrand GILBERGUE - URPS Pharmaciens	Dr Jean-Paul COPPI - URPS Chirurgiens-dentistes

**e) Représentant des internes en médecine**

21	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
----	---------------------	---------------------

**f) Représentant des différents modes d'exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale****f1) des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé**

22	Dr Pierre FORTANE - MSP Herminie (FPMPS)	Dr Vanessa FORTANE - MSP Herminie (FPMPS)
23	<i>Siège vacant</i>	Laure MEYER - Réseau Bien Vieillir chez Soi (G2RS)
24	Dominique MAGNARD - Réseau soins continus Compiègne (G2RS)	<i>Siège vacant</i>

**f2) des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires**

25	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
----	---------------------	---------------------

**f3) des communautés psychiatriques de territoire**

26	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
----	---------------------	---------------------

**g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile**

27	Aymeric BOURBION (FNEHAD)	<i>Siège vacant</i>
----	---------------------------	---------------------

**1h) Représentant de l'ordre des médecins**

28	Dr Thierry BAUMIER - Conseil Régional de l'ordre des Médecins (CROM)	Dr Richard CASSE - Conseil Régional de l'ordre des Médecins (CROM)
----	--	--

**Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé :****a) Représentants des associations agréées**

29	Claudine KARINTHI - UNAFAM de l'Oise	Elisabeth RAZAFINDRANALY - UNAFAM de l'Oise
30	<i>Siège vacant (nouveau)</i>	Gilles GAILLARD - La Ligue Contre le Cancer
31	Daniel HIBERTY - UDAF de l'Oise	Casimir SZEPIZDYN - UFC Que Choisir de l'Oise
32	Christiane FELLER - France Assos Santé - Délégation Hauts-de-France	Marie-Pierre BERGERET - France Assos Santé - Délégation Hauts-de-France
33	Mireille PORAS - UNAPEI	Françoise CABANNE - UNAPEI
34	Emmanuelle GUILLAUME - CNAFAL	Julien LEONARD - CNAFAL

**b) Représentants des associations de PH ou de retraités et PA**

35	Roland FONTAINE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – PA	Régis QUINTARD - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise - PA
36	Annie RIVIERE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – PA	Gérard CHATIN - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – PA
37	Joël LETICHE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – PH	Brigitte LETICHE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – PH
38	Pierre MICHELINO - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise - PH	Louis PERRIER - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise - PH

**Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements****a) Représentant du Conseil régional**

39	Chanez HERBANNE - Conseillère Régionale Hauts-de-France	<i>Siège vacant</i>
----	---	---------------------

**b) Représentant du Conseil départemental**

40	Anne FUMERY	Sophie LEVESQUE
----	-------------	-----------------

**c) Représentant des services départementaux de PMI**

41	Dr Annabelle LEROY-DEROME (nouveau)	<i>Siège vacant (nouveau)</i>
----	-------------------------------------	-------------------------------

**d) Représentant des communautés**

42	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
43	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

**e) Représentant des communes**

44	Roger MENN - Maire de Liancourt	Alain BOUCHER - Maire de Monchy-Saint-Eloi
45	Annick LEFEBVRE - Maire de Rivecourt	Catherine SABBAGH - Maire de Froissy

**Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale****a) Représentants de l'Etat dans le ou les départements du ressort du conseil**

46	Ghyslain CHATEL - Préfecture de l'Oise - Sous-Préfet de Compiègne	Marianne-Frédérique PUSSIAU - Préfecture de l'Oise - Sous-Préfète de Clermont
----	---	---

**b) Représentants des organismes de sécurité sociale situés dans le ressort du Conseil**

47	Pierre COURTOIS - CPAM de l'Oise	Benoît MERCIER - CPAM de l'Oise
48	Marc SALINGUE - CARSAT	DEPIERRE Danièle - MSA de Picardie

**Collège 5 : Personnalités qualifiées**

49	André COLLAS - Mutualité Française Hauts de France	<i>Pas de suppléance</i>
50	<i>Siège vacant</i>	<i>Pas de suppléance</i>



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-01-07-002

Arrêté n°2019-004 SDSU modifiant la composition des  
formations spécialisées du CTS de l'Oise

*Arrêté n°2019-004 SDSU modifiant la composition des formations spécialisées du CTS de l'Oise*



**ARRETE N° 2019-004 SDSDU**  
**MODIFIANT LA COMPOSITION DES FORMATIONS SPECIALISEES**  
**DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE L'OISE**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE**  
**DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 03 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2017-001 de la directrice générale de l'ARS en date du 13 janvier 2017 fixant la composition nominative du conseil territorial de santé de l'Oise ;

Vu les arrêtés n° 2017-007, n° 2017-025, n° 2018-015, n° 2018-022, n° 2018-024 et n° 2018-030 bis de la directrice générale de l'ARS respectivement du 23 janvier 2017, 22 mai 2017, 18 juillet 2018, 11 septembre 2018, 13 septembre 2018 et 6 novembre 2018 modifiant la composition nominative du conseil territorial de santé de l'Oise ;

Vu l'arrêté n° 2017-015 de la directrice générale de l'ARS en date du 3 mars 2017 fixant la composition des formations spécialisées du conseil territorial de santé de l'Oise ;

Vu l'arrêté n° 2018-026 de la directrice générale de l'ARS en date du 12 octobre 2018 modifiant la composition des formations spécialisées du conseil territorial de santé de l'Oise ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 19 décembre 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le règlement intérieur du conseil territorial de santé en date du 26 janvier 2017,

Conformément aux votes et désignations des membres délibérants du conseil territorial de santé de l'Oise, réuni en assemblée plénière le 14 septembre 2018 ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

L'article 1 de l'arrêté n° 2017-015 SDSDU de la directrice générale de l'ARS susvisé fixant la composition du bureau est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

Corinne VERTADIER a été nommée Présidente de la commission territoriale des usagers (élections du 7 novembre 2018). A ce titre, elle est membre du bureau.

**ARTICLE 2 :** L'article 2 de l'arrêté n° 2017-015 SDSDU de la directrice générale de l'ARS susvisé fixant la composition de la commission territoriale en santé mentale est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

### **Au titre du collègue 3 :**

Le Docteur Annabelle LEROY-DEROME devient membre titulaire, sur désignation du Conseil Départemental de l'Oise.

**ARTICLE 3 :** L'article 3 de l'arrêté n° 2017-015 SDSDU de la directrice générale de l'ARS susvisé fixant la composition de la commission territoriale des usagers est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

### **Au titre du collègue 1 :**

Les membres titulaire et suppléant inversent leurs fonctions, aussi :  
Corinne VERTADIER, membre suppléant, devient membre titulaire.  
Brigitte BECQ, membre titulaire, devient membre suppléant.

Il est mis fin au mandat de François BROSSARD.

Xavier FOURNIVAL, SATO Picardie, est nommé membre titulaire.

### **Au titre du collègue 2 :**

Il est mis fin au mandat de Jacques BACLET.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 5 :** La directrice de la stratégie et des territoires de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 janvier 2019

Pour la directrice générale et par délégation,  
la directrice de la stratégie et des territoires



Laurence CADO



**FORMATIONS SPECIALISEES du CONSEIL TERRITORIAL DE L'OISE**  
**Composition du bureau**  
 Tableau consolidé suite à l'arrêté modificatif n° 2019-004 du 7 janvier 2019

- |   |   |                             |
|---|---|-----------------------------|
| 1 | <b>Président</b>  | Jean-Luc HAMIACHE           |
| 2 | <b>Vice-président</b>   | Fabien DEWAELE              |
| 3 | <b>Président de la commission territoriale en santé mentale</b> | Bruno TOURNAIRE BACCHINI    |
| 4 | <b>Président de la commission territoriale des usagers</b>      | Corinne VERTADIER (nouveau) |

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

**Au titre du collège 1 :**

5 Dr Pierre FORTANE - MSP Herminie (FPMPS)	Dr Vanessa FORTANE - MSP Herminie (FPMPS)
--	---

**Au titre du collège 2 :**

6 Daniel HIBERTY - UDAF de l'Oise	Casimir SZEPIZDYN - UFC Que Choisir de l'Oise
-----------------------------------	---

**Au titre du collège 3 :**

7 Anne FUMERY – Conseil Départemental	Sophie LEVESQUE - Conseil Départemental
---------------------------------------	---

**Au titre du collège 4 :**

8 Marc SALINGUE - CARSAT	DEPIERRE Danièle - MSA de Picardie
--------------------------	------------------------------------

**FORMATIONS SPECIALISEES du CONSEIL TERRITORIAL DE L'OISE**  
**Commission territoriale en santé mentale**  
 Tableau consolidé suite à l'arrêté modificatif n° 2019-004 du 7 janvier 2019

**Président :** Bruno TOURNAIRE BACCHINI

**Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé**

**a) Représentants des établissements de santé**

1	Bruno TOURNAIRE BACCHINI - Président CME Centre Hospitalier Isarien de l'Oise(FHF)	Odile FARALDI - Président CME Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne Noyon (FHF)
---	--	--

**b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui oeuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui oeuvrent en faveur des personnes handicapées**

2	Jean-Luc HAMIACHE - Directeur Général La Compassion (FEHAP)	Muriel BLOUIN-VINET - Directrice Générale Adjointe La Compassion (FEHAP)
3	Patricia HORTA - Directrice générale ADAPEI de l'OISE (FEGAPEI SYNEAS)	Joël SAUDREAU - Directeur Général Le clos du nid de l'Oise (LE CLOS DU NID)
4	Hubert DERCHE - Directeur maison de retraite Liancourt (FHF)	Hélène SIMON PREVOST - Directrice Hygie santé (HYGIE SANTE)

**c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

5	Eric NICAISE - COALLIA	Bernard PINSON - Mutualité Française Hauts de France
---	------------------------	--

**d) Représentants les professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé**

6	Dr Christophe GRIMAUX	-
7	Odile OUDET - URPS masseurs Kinésithérapeutes	Anne-Christine DUPONT - URPS Orthophonistes

**e) Représentant des internes en médecine**

8	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
---	---------------------	---------------------

**f) Représentant des différents modes d'exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale**

9	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
10	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

**g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile**

11	Aymeric BOURBION (FNEHAD)	<i>Siège vacant</i>
----	---------------------------	---------------------

**1h) Représentant de l'ordre des médecins**

12	Dr Thierry BAUMIER - Conseil Régional de l'ordre des Médecins (CROM)	Dr Richard CASSE - Conseil Régional de l'ordre des Médecins (CROM)
----	--	--

## Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

13	Claudine KARINTHI - UNAFAM de l'Oise	Elisabeth RAZAFINDRANALY - UNAFAM de l'Oise
14	Christiane FELLER - France Assos Santé - Délégation Hauts-de-France	Marie-Pierre BERGERET - France Assos Santé - Délégation Hauts-de-France
15	Mireille PORAS - UNAPEI	Françoise CABANNE - UNAPEI
16	Emmanuelle GUILLAUME - CNAFAL	Julien LEONARD - CNAFAL

## Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements

17	Dr Annabelle LEROY-DEROME	<i>Siège vacant (nouveau)</i>
18	Roger MENN - Maire de Liancourt	Alain BOUCHER - Maire de Monchy-Saint-Eloi
19	Annick LEFEBVRE - Maire de Rivecourt	Catherine SABBAGH - Maire de Froissy

## Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

20	Pierre COURTOIS - CPAM de l'Oise	Benoît MERCIER - CPAM de l'Oise
21	Marc SALINGUE - CARSAT	DEPIERRE Danièle - MSA de Picardie



**FORMATIONS SPECIALISEES du CONSEIL TERRITORIAL DE L'OISE**  
**Commission territoriale des usagers**  
**Tableau consolidé suite à l'arrêté modificatif n° 2019-004 du 7 janvier 2019**

**Président** : Corinne VERTADIER (élue le 7 novembre 2018) (nouveau)

**Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé**

1	Brigitte BECQ - Directrice SESSD et SEM Creil et Compiègne (APF France Handicap)	Corinne VERTADIER - Directrice Foyer d'Accueil médicalisé Bailleul sur Thérain (APAJH)
2	Xavier FOURNIVAL - SATO PICARDIE	<i>Siège vacant (nouveau)</i>
3	<i>Siège vacant</i>	Laure MEYER - Réseau Bien Vieillir chez Soi (G2RS)

**Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé**

4	<i>Siège vacant (nouveau)</i>	Gilles GAILLARD - La Ligue Contre le Cancer
5	Christiane FELLER - France Assos Santé - Délégation Hauts-de-France	Marie-Pierre BERGERET - France Assos Santé - Délégation Hauts-de-France
6	Daniel HIBERTY - UDAF de l'Oise	Casimir SZEPIZDYN - UFC Que Choisir de l'Oise
7	Roland FONTAINE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – PA	Régis QUINTARD - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – PA
8	Annie RIVIERE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – PA	Gérard CHATIN - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – PA
9	Joël LETICHE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – PH	Brigitte LETICHE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – PH

**Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements**

10	Anne FUMERY - Conseil Départemental	Sophie LEVESQUE - Conseil Départemental
11	Annick LEFEBVRE - Maire de Rivecourt	Catherine SABBAGH - Maire de Froissy

**Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

12	Pierre COURTOIS - CPAM de l'Oise	Benoît MERCIER - CPAM de l'Oise
----	----------------------------------	---------------------------------

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-21-007

Décision 2018-338-DOS-SDA-ASNP-TS portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires et d'agrément de transports sanitaires au profit de la Société "VITAL AMBULANCES".

**DECISION 2018-338 -DOS-SDA-ASNP-TS PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES ET D'AGREMENT DE TRANSPORTS SANITAIRES AU PROFIT DE LA SOCIETE « VITAL AMBULANCES»**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE**

Vu le Code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu la décision en date du 6 septembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande de la société VITAL AMBULANCES portant sur le transfert des autorisations de mise en service de deux véhicules de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculés D P-798-JV et EN-663-XC actuellement exploités par la société VITALE AMBULANCES à LOOS, demande dont il a été accusé réception par l'agence régionale de santé le 27 juillet 2018 et déposée par son représentant légal Monsieur Rachid EL MOUTAOUAKIL dans le cadre d'une cession de ces véhicules ;

Vu le dossier concomitant de demande d'agrément déposé par la société VITAL AMBULANCES ;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société VITAL AMBULANCES en date du 11 avril 2018 ;

Considérant que la société VITALE AMBULANCES à LOOS (59120) est implantée au sein de l'agglomération lilloise ;

Considérant que la société VITAL AMBULANCES sera implantée au 141 Faubourg des Postes à LILLE (59000) au sein de la même agglomération ;

Considérant dès lors que le transfert des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires suite à leur cession n'aura aucun impact sur la satisfaction des besoins de la population ;

Considérant que la société VITAL AMBULANCES déclare que ses locaux seront conformes à l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant qu'il convient de constater que cet établissement réunit l'ensemble des conditions relatives à la délivrance d'un agrément de transport sanitaire à l'issue du transfert des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;



Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient de faire droit à la demande d'agrément de la société VITAL AMBULANCES et d'autoriser le transfert des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires objets de la demande ;

## DECIDE

**Article 1** – La société VITAL AMBULANCES est autorisée à procéder au transfert des autorisations de mise en service attachées à deux véhicules de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculés DP-798-JV et EN-663-XC dans les 4 mois suivant la notification de la présente décision.

**Article 2** – L'attribution de l'agrément de transports sanitaires à la société VITAL AMBULANCES est subordonnée à la réalisation du transfert des autorisations de mise en service des véhicules objets du dossier. La société VITAL AMBULANCES fera parvenir à l'agence régionale de santé Hauts-de-France une copie du certificat d'immatriculation des véhicules objets de la transaction la faisant apparaître comme leur propriétaire ou leur exploitant ainsi que les attestations sur l'honneur de conformité des véhicules.

**Article 3** – La société VITAL AMBULANCES transmettra un extrait du registre du commerce attestant de sa capacité juridique aux services de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 4** – La société VITAL AMBULANCES dispose d'un délai de quatre mois à compter de la notification de la présente décision pour faire parvenir les justificatifs demandés. A défaut de production de ces éléments dans le délai imparti, la présente décision deviendra caduque.

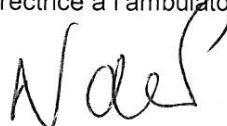
**Article 5** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6** - La présente décision sera notifiée à la société VITAL AMBULANCES.

**Article 7** - Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21 SEP. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,  
La sous-directrice à l'ambulatoire



Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-12-21-012

**DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA  
MODIFICATION DE CAPACITE ET A LA CREATION  
D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES  
(PASA) AU SEIN DE L'EHPAD DU CENTRE  
HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE WASQUEHAL**

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DE CAPACITE ET A LA CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE WASQUEHAL

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU  
DEPARTEMENT DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R.313-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer ;

Vu la circulaire 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Vu la décision conjointe en date du 24 avril 2017 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD du centre hospitalier intercommunal de Wasquehal d'une capacité totale de 236 places réparties sur deux sites, la résidence Le Golf pour 116 places d'hébergement permanent et la résidence Le Molinel pour 120 places d'hébergement permanent ;

Vu le dossier déposé par le Centre Hospitalier intercommunal de Wasquehal visant à la labellisation du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de son EHPAD à hauteur de 14 places ;

Vu le procès-verbal de la visite de conformité effectuée le 24 janvier 2017, attestant l'installation d'une unité de vie Alzheimer de 12 places sur le site de la résidence Le Golf ;

Vu l'avis favorable émis par les services techniques de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil départemental à l'issue de la visite de labellisation du PASA sur le site de la résidence Le Molinel le 4 avril 2017 ;

Vu l'avis favorable émis par les services techniques de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil départemental à l'issue de la visite de fonctionnement du PASA le 23 avril 2018 ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la Directrice générale de l'ARS et le Président du Département du Nord, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**DECIDENT CONJOINTEMENT :**

**Article 1 :** La création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD du Centre Hospitalier Intercommunal de Wasquehal sur le site de la résidence Le Molinel est autorisée sans extension de capacité.



**Article 2** : La capacité totale de l'EHPAD du Centre Hospitalier Intercommunal de Wasquehal est de 236 places sur deux sites. Elle se répartit désormais comme suit :

**Résidence Le Golf (N° FINESS ET : 59 078 363 5) :**

- 104 places d'hébergement permanent,
- 12 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés en unité de vie Alzheimer.

**Résidence Le Molinel (centre de gériatrie) (N° FINESS ET: 59 004 807 0) :**

- 120 places d'hébergement permanent.

La Résidence le Molinel est labellisée pour un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) à hauteur de 14 places.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Président du Département et de la Directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 4** : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires à l'aide sociale à hauteur de la totalité de sa capacité d'accueil.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d' accusé de réception à Monsieur Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal - 2 rue Salvador Allende - BP165 - 59444 Wasquehal.

**Article 6** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

**Article 7** : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et le Directeur général des services du Département du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing,
- Madame le Maire de Wasquehal.

Fait en 2 exemplaires  
A Lille, le 21 DEC. 2018

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale:

Aline QUEVERUE

Monique RICOMES

Le Président du Département du Nord



Jean-René LECERF

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-12-21-010

**DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA  
REDUCTION DE CAPACITE DE L'EHPAD KORIAN  
LES MARQUISES A MARCQ-EN-BAROEUL GERE  
PAR LA SAS MEDOTELS (GROUPE KORIAN)**



DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA REDUCTION DE CAPACITE DE L'EHPAD KORIAN LES MARQUISES A MARCQ-EN-BAROEUL GERE PAR LA SAS MEDOTELS (GROUPE KORIAN)

**LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU  
DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;

Vu le schéma départemental unique des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision modifiée en date du 25 septembre 2018 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision conjointe de la directrice générale de l'ARS et du président du conseil départemental en date du 24 avril 2017 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Korian Les Marquises à Marcq-en-Barœul géré par la SAS Medotels et établissant la capacité totale de l'établissement à 117 places réparties en 105 places d'hébergement permanent et 12 places d'hébergement temporaire ;

Vu la demande et le dossier du groupe Korian réceptionnés à l'ARS le 13 novembre 2017 sollicitant l'extension de 21 places d'hébergement permanent de la capacité de l'EHPAD Korian Les Bords de la Marque à Forest-sur-Marque par transfert de 13 places d'hébergement permanent de l'EHPAD Korian Les Marquises à Marcq-en-Barœul et de 8 places d'hébergement permanent de l'EHPAD Korian l'Age Bleu à Roubaix ;

Vu le procès-verbal des décisions de la SAS Medotels en date du 25 septembre 2017 autorisant la cession de 13 places d'hébergement permanent de l'EHPAD Korian Les Marquises à Marcq-en-Barœul et de 8 places d'hébergement permanent de l'EHPAD Korian l'Age Bleu à Roubaix au profit de l'EHPAD Korian Les Bords de la Marque géré par la SAS Médica France ;

Vu l'engagement de la SAS Médica France en date du 25 septembre 2017 relatif à la mise en conformité du projet d'extension de 21 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD Korian Bords de la Marque à Forest-sur-Marque ;

Considérant que les SAS Médica France et Medotels sont des filiales du groupe Korian ;

Considérant que les 13 places d'hébergement permanent faisant l'objet de ce transfert ne sont actuellement pas installées ;

Considérant que cette extension par transfert de places permettra une meilleure répartition de l'offre d'une part, entre les territoires de proximité Lille et Roubaix-Tourcoing et d'autre part, à l'intérieur du territoire de proximité Lille ;



Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du Département, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

### **DECIDENT CONJOINTEMENT :**

**Article 1 :** La réduction de capacité de 13 places d'hébergement permanent de la capacité d'accueil de l'EHPAD Korian Les Marquises à Marcq-en-Barœul géré par la SAS Medotels, au profit de l'EHPAD Korian Les Bords de la Marque à Forest-sur-Marque, est autorisée.

**Article 2 :** La capacité totale de l'EHPAD Korian Les Marquises à Marcq-en-Barœul est de 104 places réparties de manière suivante :

- 92 places d'hébergement permanent,
- 12 places d'hébergement temporaire.

Cet établissement sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 25 001 565 8

N° FINESS de l'établissement : 59 080 906 7

**Article 3 :** L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du Département et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 5 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le gérant de la SAS Medotels – Zone industrielle – 25870 Devecey.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

**Article 7 :** Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et le directeur général des services du département du Nord sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance de Roubaix-Tourcoing,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire de Marcq-en-Barœul.

Fait en 2 exemplaires  
A Lille le, 21 DEC. 2018

12/ La directrice générale  
de l'agence régionale de santé  
Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'offre Médico-Sociale

Aline QUEVERLÉ

Monique RICOMES

Le président du Département du Nord



Jean-René LECERF

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-12-21-011

**DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA  
REDUCTION DE CAPACITE DE L'EHPAD KORIAN  
L'AGE BLEU A ROUBAIX GERE PAR LA SAS  
MEDOTELS (GROUPE KORIAN)**



DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA REDUCTION DE CAPACITE DE L'EHPAD KORIAN L'AGE BLEU A ROUBAIX GERE PAR LA SAS MEDOTELS (GROUPE KORIAN)

**LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU  
DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICHES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;

Vu le schéma départemental unique des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision modifiée en date du 25 septembre 2018 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision conjointe de la directrice générale de l'ARS et du président du conseil départemental en date du 31 janvier 2017 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Korian l'Age Bleu à Roubaix géré par la SAS Medotels et établissant la capacité totale de l'établissement à 115 places réparties en 105 places d'hébergement permanent et 10 places d'hébergement temporaire ;

Vu la demande et le dossier du groupe Korian réceptionnés à l'ARS le 13 novembre 2017 sollicitant l'extension de 21 places d'hébergement permanent de la capacité de l'EHPAD Korian Les Bords de la Marque à Forest-sur-Marque par transfert de 13 places d'hébergement permanent de l'EHPAD Korian Les Marquises à Marcq-en-Barœul et de 8 places d'hébergement permanent de l'EHPAD Korian l'Age Bleu à Roubaix ;

Vu le procès-verbal des décisions de la SAS Medotels en date du 25 septembre 2017 autorisant la cession de 13 places d'hébergement permanent de l'EHPAD Korian Les Marquises à Marcq-en-Barœul et de 8 places d'hébergement permanent de l'EHPAD Korian l'Age Bleu à Roubaix au profit de l'EHPAD Korian Les Bords de la Marque géré par la SAS Médica France ;

Vu l'engagement de la SAS Médica France en date du 25 septembre 2017 relatif à la mise en conformité du projet d'extension de 21 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD Korian Les Bords de la Marque à Forest-sur-Marque ;

Considérant que les SAS Médica France et Medotels sont des filiales du groupe Korian ;

Considérant que les 8 places d'hébergement permanent faisant l'objet de ce transfert ne sont actuellement pas installées ;

Considérant que cette extension par transfert de places permettra une meilleure répartition de l'offre d'une part, entre les territoires de proximité Lille et Roubaix-Tourcoing et d'autre part, à l'intérieur du territoire de proximité Lille ;



Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du Département, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

### **DECIDENT CONJOINTEMENT :**

**Article 1 :** La réduction de 8 places d'hébergement permanent de la capacité de l'EHPAD Korian l'Age Bleu à Roubaix géré par SAS Medotels, au profit de l'EHPAD Korian Les Bords de la Marque à Forest-sur-Marque, est autorisée.

**Article 2 :** La capacité totale de l'EHPAD Korian L'Age Bleu à Roubaix est de 107 places réparties de manière suivante :

- 97 places d'hébergement permanent,
- 10 places d'hébergement temporaire.

Cet établissement sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 25 001 565 8

N° FINESS de l'établissement : 59 081 096 6

**Article 3 :** L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du Département et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 5 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le gérant de la SAS Medotels – Zone industrielle – 25870 Devecey.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

**Article 7 :** Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et le directeur général des services du département du Nord sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire de Roubaix.

Fait en 2 exemplaires  
A Lille le, 21 DEC. 2018

La directrice générale  
de l'agence régionale de santé  
Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'offre Médico-Sociale

Aline QUEVERUE

Monique RICOMES

Le président du Département du Nord



Jean-René LECERF

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-28-024

**DECISION CONJOINTE RELATIVE A L'EXTENSION  
DE CAPACITE DE L'EHPAD GERE PAR LE CENTRE  
HOSPITALIER DE SOMAIN**

DECISION CONJOINTE RELATIVE A L'EXTENSION DE CAPACITE DE L'EHPAD GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE SOMAIN

**LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU  
DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R.313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 18 juin 2018 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord - Pas-de-Calais ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2023 ;

Vu la décision conjointe en date du 28 octobre 2016 autorisant l'extension de 14 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés de l'EHPAD du centre hospitalier de Somain, portant ainsi sa capacité totale à 84 places réparties en 70 d'hébergement permanent et 14 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;

Vu la demande en date du 31 mai 2018 de Madame la directrice du centre hospitalier de Somain sollicitant la création d'un accueil de jour de 6 places dans le cadre de la reconstruction de l'EHPAD rattaché au centre hospitalier de Somain ;

Considérant les modalités de notification des mesures nouvelles en autorisation d'engagement et crédits de paiement pour la section soins ;

Considérant que le projet s'inscrit dans les objectifs de recomposition de l'offre, de développement de l'accueil et de l'hébergement séquentiel ;

Considérant qu'il s'agit d'une extension de faible importance qui ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du Département du Nord, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**DECIDENT CONJOINTEMENT :**



**Article 1 :** La création d'un accueil de jour de 6 places au sein de l'EHPAD géré par le centre hospitalier de Somain est autorisée. La capacité totale de l'EHPAD est désormais de 90 places, réparties de la manière suivante :

- 70 places d'hébergement permanent,
- 14 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
- 6 places d'accueil de jour.

Cet établissement sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 59 004 805 4

N° FINESS de l'établissement : 59 078 005 2

**Article 2 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale à hauteur de 84 places d'hébergement permanent.

**Article 3 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du Département et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 6 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Madame la directrice du centre hospitalier de Somain – 61 bis rue Joseph Bouliez – BP 19 – 59490 SOMAIN.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 :** La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et le directeur général des services du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire de Somain.

Fait en 2 exemplaires  
A Lille le, 28 SEP. 2018

La directrice générale  
de l'agence régionale de santé  
Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégué  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Alina QUEVERUE

Monique RICOMES

Le président du Département du Nord



Jean-René LECERF

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-12-21-009

**DECISION CONJOINTE RELATIVE A L'EXTENSION  
DE CAPACITE DE L'EHPAD KORIAN LES BORDS  
DE LA MARQUE A FOREST-SUR-MARQUE GERE  
PAR LA SAS MEDICA FRANCE (GROUPE KORIAN)**



DECISION CONJOINTE RELATIVE A L'EXTENSION DE CAPACITE DE L'EHPAD KORIAN LES BORDS DE LA MARQUE A FOREST-SUR-MARQUE GERE PAR LA SAS MEDICA FRANCE (GROUPE KORIAN)

**LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU  
DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;

Vu le schéma départemental unique des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision modifiée en date du 25 septembre 2018 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision conjointe du directeur général de l'ARS et du président du conseil général du Nord en date du 23 mars 2012 relative à la modification de places de l'EHPAD de Forest-sur-Marque géré par la société Médica France et établissant la capacité totale de l'établissement à 80 places réparties en 54 places d'hébergement permanent, 24 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles associés et 2 places d'hébergement temporaire ;

Vu la demande et le dossier du groupe Korian réceptionnés à l'ARS le 13 novembre 2017 sollicitant l'extension de 21 places d'hébergement permanent de la capacité de l'EHPAD Korian Les Bords de la Marque à Forest-sur-Marque par transfert de 13 places d'hébergement permanent de l'EHPAD Korian Les Marquises à Marcq-en-Barœul et de 8 places d'hébergement permanent de l'EHPAD Korian l'Age Bleu à Roubaix ;

Vu le procès-verbal des décisions de la SAS Medotels en date du 25 septembre 2017 autorisant la cession de 13 places d'hébergement permanent de l'EHPAD Korian Les Marquises à Marcq-en-Barœul et de 8 places d'hébergement permanent de l'EHPAD Korian l'Age Bleu à Roubaix au profit de l'EHPAD Korian Les Bords de la Marque géré par la SAS Médica France ;

Vu l'engagement de la SAS Médica France en date du 25 septembre 2017 relatif à la mise en conformité du projet d'extension de 21 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD Korian Les Bords de la Marque à Forest-sur-Marque ;

Considérant que les SAS Médica France et Medotels sont des filiales du groupe Korian ;

Considérant que la dénomination de l'EHPAD de Forest-sur-Marque est désormais Korian Les Bords de la Marque ;



Considérant que les 21 places d'hébergement permanent faisant l'objet de ce transfert ne sont actuellement pas installées ;

Considérant que ce projet d'extension de 21 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD Korian Les Bords de la Marque à Forest-sur-Marque est destiné aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;

Considérant que cette extension par transfert de places permettra une meilleure répartition de l'offre d'une part, entre les territoires de proximité Lille et Roubaix-Tourcoing et d'autre part, à l'intérieur du territoire de proximité Lille ;

Considérant qu'il s'agit d'une extension de faible importance effectuée par transfert de places et ne relevant pas de la procédure d'appel à projets ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du Département du Nord, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

### **DECIDENT CONJOINTEMENT :**

**Article 1 :** L'extension de 21 places d'hébergement permanent de la capacité de l'EHPAD Korian Les Bords de la Marque à Forest-sur-Marque géré par la SAS Médica France, effectuée par transfert de 13 places de l'EHPAD Korian Les Marquises à Marcq-en-Barœul et de 8 places de l'EHPAD Korian l'Age Bleu à Roubaix, est autorisée.

**Article 2 :** La capacité totale de l'EHPAD Korian Les Bords de la Marque à Forest-sur-Marque est de 101 places réparties de manière suivante :

- 54 places d'hébergement permanent,
- 45 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés au sein de 2 unités de vie Alzheimer (UVA),
- 2 places d'hébergement temporaire.

Cet établissement sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 75 005 633 5

N° FINESS de l'établissement : 59 004 783 3

**Article 3 :** L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de cette extension est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

**Article 5 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du Département et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 7 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de la SAS Médica France – 21-25 rue Balzac – 75008 Paris.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

**Article 9 :** Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et le directeur général des services du département du Nord sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes

administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing,
- Madame le maire de Forest-sur-Marque.

Fait en 2 exemplaires  
A Lille le, 21 DEC. 2018

La directrice générale  
de l'agence régionale de santé  
Hauts-de-France

7)  
Pour la Directrice Générale et  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

**Aline QUEVERUE**

**Monique RICOMES**

Le président du Département du Nord

**Jean-René LECERF**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-12-28-006

**DECISION CONJOINTE RELATIVE AU TRANSFERT  
D'AUTORISATION DES EHPAD SAINT FRANÇOIS  
DE SALES A CAPINGHEM ET L'ACCUEIL A LILLE  
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CENTRE FERON  
VRAU**



DECISION CONJOINTE RELATIVE AU TRANSFERT D'AUTORISATION DES EHPAD SAINT FRANÇOIS DE SALES A  
CAPINGHEM ET L'ACCUEIL A LILLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CENTRE FERON VRAU

**LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU  
DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;

Vu la décision modifiée du 25 septembre 2018 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le schéma départemental unique des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision conjointe en date du 6 juin 2013 modifiant la répartition de la capacité de 82 places de l'EHPAD géré par le Groupement des Hôpitaux de l'Institut Catholique de Lille (GCS GHICL) à Capinghem en 40 places d'hébergement permanent pour personnes sourdes, 2 places d'hébergement temporaire pour personnes sourdes, 12 places d'hébergement permanent pour personnes handicapées vieillissantes, 2 places d'hébergement temporaire pour personnes handicapées vieillissantes, 22 places d'hébergement permanent et 4 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées ;

Vu la décision conjointe en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « l'accueil » à Lille géré par le GCS GHICL, d'une capacité totale de 70 places réparties en 69 places d'hébergement permanent et 1 place d'hébergement temporaire ;

Vu la demande en date du 10 septembre 2018 transmise par le directeur général du GCS GHICL, sollicitant le transfert d'autorisation des EHPAD dont il est gestionnaire, Saint François de Sales à Capinghem et Notre Dame de l'accueil à Lille, au profit de l'association Centre Féron Vrau ;

Vu l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration de l'association Centre Féron Vrau en date du 18 juin 2018 approuvant la reprise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 des EHPAD Saint François de Sales à Capinghem et Notre Dame de l'accueil à Lille ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du GCS GHICL en date du 4 juillet 2018 approuvant le transfert des autorisations des EHPAD Saint François de Sales à Capinghem et Notre Dame de l'accueil à Lille, au profit de l'association Centre Féron Vrau ;

Vu les statuts modifiés de l'association Centre Féron Vrau qui prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;



Vu le projet de traité d'apport partiel d'actifs établi entre le GCS GHICL et l'association Centre Féron Vrau ;

Considérant que les transferts d'autorisations des 2 EHPAD s'effectuent dans le cadre de la création d'une filière gériatrique issue du rapprochement des structures médicosociales du GCS GHICL et de l'association Centre Féron Vrau ;

Considérant que les conditions de reprise de l'établissement et du personnel ont été établies par les deux parties ;

Considérant que l'association Centre Féron Vrau présente les garanties morales, techniques et financières permettant de garantir la continuité de la prise en charge des personnes accueillies au sein des EHPAD Saint François de Sales à Capinghem et Notre Dame de l'accueil à Lille ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

### **DECIDENT CONJOINTEMENT :**

**Article 1 :** Le transfert d'autorisation des EHPAD Saint François de Sales à Capinghem et Notre Dame de l'Accueil à Lille gérés par le GCS GHICL au profit de l'association Centre Féron Vrau est autorisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**N° FINESS de l'entité juridique :** 590780326

**N° FINESS de l'établissement :** 590785721 (EHPAD Notre Dame de l'Accueil à Lille – 70 places)

- 69 places d'hébergement permanent,
- 1 place d'hébergement temporaire.

**N° FINESS de l'établissement :** 590046991 (EHPAD Saint François de Sales à Capinghem – 82 places)

- 40 places d'hébergement permanent pour personnes sourdes,
- 2 places d'hébergement temporaire pour personnes sourdes,
- 12 places d'hébergement permanent pour personnes handicapées vieillissantes
- 2 places d'hébergement temporaire pour personnes handicapées vieillissantes,
- 22 places d'hébergement permanent,
- 4 places d'hébergement temporaire.

**Article 2 :** Les EHPAD Saint François de Sales à Capinghem et Notre Dame de l'accueil à Lille sont habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 4 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'acté de réception à :

- Monsieur le directeur général du GCS GHICL - 60 boulevard vauban - 59016 LILLE CEDEX
- Monsieur le Président de l'association Centre Féron Vrau – 329 boulevard Victor Hugo– CS 90255 - 59019 LILLE Cedex.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

**Article 6** : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et le directeur général des services du département du Nord sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Madame le maire de Lille.

Fait en 2 exemplaires  
A Lille le, 28 DEC. 2018


La directrice générale  
de l'agence régionale de santé  
Hauts-de-France

Le président du Département  
du Nord



**Monique RICOMES**

Pour la Directrice de la délégation,  
La Directrice adjointe

  
Evelynne CUCOU

**Jean-René LECERF**



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-12-03-013

Décision DOS-SDA-ANSP-TS N° 2018-449 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires après cession de véhicules au profit de la Société SARL TETARD.

**DECISION DOS-SDA-ANSP-TS N°2018-449 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE  
DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES APRES CESSIION DE VEHICULES  
AU PROFIT DE LA SOCIETE SARL TETARD**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE**

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu la décision en date du 25 septembre 2018 modifiée portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande de transfert des autorisations de mise en service de deux véhicules de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculés DM-394-BT et DP-173-PC, demande dont il a été accusé réception par l'ARS Hauts-de-France le 14 novembre 2018, déposée par la société SARL TETARD par l'intermédiaire de son représentant légal Monsieur Christophe TETARD et faisant suite à la cession de ces véhicules actuellement exploités par l'entreprise ACTION AMBULANCE à GHYVELDE ;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société SARL TETARD en date du 6 novembre 2018 ;

Considérant que l'entreprise ACTION AMBULANCE est implantée dans la commune de GHYVELDE ;

Considérant que l'établissement de la SARL TETARD bénéficiaire des véhicules objets de la demande est implanté à CAPPELLE LA GRANDE ;

Considérant que ces deux villes font partie du même secteur de garde de DUNKERQUE ;

Considérant que le transfert de ces autorisations de mise en service maintient le niveau de satisfaction des besoins de la population en transports sanitaires dans ce secteur ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient d'autoriser le transfert des autorisations de mise en service de deux véhicules de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculés DM-394-BT et DP-173-PC, objets de la demande et ce au profit de la société SARL TETARD pour son établissement de CAPPELLE LA GRANDE ;

**D E C I D E**

**Article 1** – La société SARL TETARD est autorisée à procéder au transfert des autorisations de mise en service de deux véhicules de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculés DM-394-BT et DP-173-PC dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision.

**Article 2** – La société SARL TETARD fera parvenir à l'agence régionale de santé Hauts-de-France une copie du certificat d'immatriculation des véhicules objets de la transaction les faisant apparaître comme leur propriétaire ou leur exploitant et indiquant leur nouvelle domiciliation. Elle fournira également tous les justificatifs réglementaires nécessaires à leur mise en œuvre (attestation sur l'honneur de conformité).

**Article 3** – La société SARL TETARD dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision pour faire parvenir les justificatifs demandés. A défaut de production de ces éléments dans le délai imparti, la présente décision deviendra caduque.

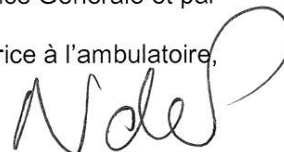
**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à la société SARL TETARD.

**Article 6** – Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 DEC 2018

Pour la Directrice Générale et par  
délégation,  
La sous-directrice à l'ambulatorio,



Dr Nathalie DE POUVOURVILLE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-12-10-249

Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2018-470 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dans le cadre d'une cession de véhicule au profit de la Société "SAS SOISSONS AMBULANCES".

**DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2018-470 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UNE CESSIION DE VEHICULE AU PROFIT DE LA SOCIETE « SAS SOISSONS AMBULANCES »**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu la décision en date du 25 septembre 2018 modifiée portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande de la société SAS SOISSONS AMBULANCES portant sur le transfert de l'autorisation de mise en service des véhicules dont la liste est reprise en annexe, demande dont il a été accusé réception par l'Agence Régionale de Santé le 5 novembre 2018 et déposée par son représentant légal Guy FAVIER suite à cession de ces véhicules par la société SARL AMBULANCES FAVIER SOISSONS ;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société SAS SOISSONS AMBULANCES en date du 8 octobre 2018 ;

Considérant que la société SARL AMBULANCES FAVIER SOISSONS est implantée à SOISSONS ;

Considérant que la société SAS SOISSONS AMBULANCES est implantée au sein de la même commune ;

Considérant que le transfert de ces autorisations au sein de la même commune maintient le niveau de satisfaction des besoins de la population en transports sanitaires ;

Considérant que la société SAS SOISSONS AMBULANCES déclare qu'elle dispose de locaux conformes à l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient d'autoriser le transfert de l'autorisation de mise en service des véhicules dont la liste est reprise en annexe, objets de la demande ;

## DECIDE

**Article 1** - La société SAS SOISSONS AMBULANCES est autorisée à procéder au transfert de l'autorisation de mise en service des véhicules dont la liste est reprise en annexe, dans le cadre de leur cession et ce, dans les trois mois suivant la notification de la présente décision.

**Article 2** – La société SAS SOISSONS AMBULANCES fera parvenir à l'agence régionale de santé Hauts-de-France une copie du certificat d'immatriculation des véhicules objets de la transaction la faisant apparaître comme leur propriétaire ou leur exploitant et indiquant également leur nouvelle domiciliation. Elle fournira également tous les justificatifs réglementaires nécessaires à sa mise en œuvre (attestation sur l'honneur de conformité).

**Article 3** – La société SAS SOISSONS AMBULANCES dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision pour faire parvenir les justificatifs demandés. A défaut de production de ces éléments dans le délai imparti, la présente décision deviendra caduque.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à la société SAS SOISSONS AMBULANCES.

**Article 6** – Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 DEC. 2018

Pour la Directrice Générale et par  
délégation,  
La sous-directrice à l'ambulatorie,



Dr Nathalie DE POUVOURVILLE



ANNEXE

Liste des véhicules de l'entreprise: AMBULANCES FAVIER SOISSONS

▲ Immatriculation ▼	▲ Marque ▼	▲ Type ▼	▲ Mise en service ▼
<a href="#">DL-916-CK</a>	RENAULT	AMBULANCE	14/11/2014
<a href="#">EP-739-TC</a>	RENAULT	AMBULANCE	14/09/2017
<a href="#">DG-487-JN</a>	PEUGEOT	VSL	01/07/2014
<a href="#">DP-817-FV</a>	PEUGEOT	VSL	11/03/2015
<a href="#">EA-468-KT</a>	CITROEN	VSL	30/03/2016
<a href="#">EA-451-KT</a>	CITROEN	VSL	31/03/2016
<a href="#">ET-856-SN</a>	PEUGEOT	VSL	22/02/2018
<a href="#">DF-162-HP</a>	PEUGEOT	VSL	07/09/2018

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-12-28-008

**DECISION RELATIVE AU TRANSFERT DE  
L'AUTORISATION DU SSIAD DE HEM  
GERE PAR LE CENTRE SOCIAL DES 3 VILLES AU  
PROFIT DE L'ASSAD DE LILLE**

DECISION RELATIVE AU TRANSFERT DE L'AUTORISATION DU SSIAD DE HEM  
GERE PAR LE CENTRE SOCIAL DES 3 VILLES AU PROFIT DE L'ASSAD DE LILLE

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux et D312-1 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision en date du 3 décembre 2018 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision en date du 29 mars 2017 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD de Hem géré par le centre social des 3 villes et établissant la capacité totale du service à 59 places pour personnes âgées ;

Vu le courrier en date du 26 novembre 2018 de la présidente du centre social des 3 villes informant l'ARS du souhait de cession de l'autorisation du SSIAD de Hem au profit de l'association soins et aide à domicile (ASSAD) de Lille à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;

Vu le courrier en date du 26 novembre 2018 du président de l'ASSAD de Lille informant l'ARS de son souhait de reprise de l'autorisation à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 du SSIAD de Hem géré par le centre social des 3 villes ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du centre social des 3 villes en date du 19 septembre 2018 approuvant cette cession ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de l'ASSAD en date du 28 septembre 2018 approuvant cette reprise ;

Vu les statuts de l'ASSAD de Lille ;

Vu la convention de cession du SSIAD de Hem par le centre social des 3 villes au profit de l'ASSAD de Lille du 28 novembre 2018 ;

Considérant que le repreneur présente les garanties morales, techniques et financières permettant d'assurer la continuité de prise en charge des personnes accueillies au sein du service ;

Considérant que l'activité sera poursuivie conformément aux conditions prévues dans l'autorisation initiale du cédant ;



## DECIDE :

**Article 1 :** Le transfert de l'autorisation du SSIAD de Hem géré par le centre social des 3 villes au profit de l'association soins et aide à domicile (ASSAD) de Lille est autorisé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

**Article 2 :** La capacité totale du SSIAD de Hem est de 59 places pour personnes âgées.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 59 003 674 5

N° FINESS de l'établissement : 59 079 494 7

**Article 3 :** La zone d'intervention du SSIAD pour personnes âgées reste inchangée.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 5 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à :

- Madame la présidente du centre social des 3 villes, 93 avenue Docteur Schweitzer, 59510 Hem ;
- Monsieur le président de l'ASSAD de Lille, bât. Namur, 199/201 rue Colbert, 59045 Lille cedex.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :** Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing ;
- Monsieur le maire de Hem.

A Lille, le **28 DEC. 2018**

**La directrice générale de l'agence régionale  
de santé Haut-de-France**

**Monique RICOMES**

Pour la Directrice générale et par délégation,  
La Directrice générale adjointe

**Evelyn GUISOU**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-12-28-007

**DECISION RELATIVE AU TRANSFERT  
D'AUTORISATION DE L'EHPAD RESIDENCE DES  
ONZE VILLES A RIEULAY AU PROFIT DE  
L'ASSOCIATION GROUPE SOS SENIORS**

DECISION RELATIVE AU TRANSFERT D'AUTORISATION DE L'EHPAD RESIDENCE DES ONZE VILLES A RIEULAY AU PROFIT DE L'ASSOCIATION GROUPE SOS SENIORS

**LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;

Vu la décision modifiée du 25 septembre 2018 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision conjointe en date du 18 août 2010 relative au refus d'extension de capacité de l'EHPAD résidence des onze villes à Rieulay géré par l'association résidence des onze villes (AROV) et maintenant la capacité de l'établissement à 71 places d'hébergement permanent ;

Vu le courrier en date du 21 avril 2017 de la directrice générale du groupe SOS Seniors sollicitant le transfert de l'autorisation de l'EHPAD résidence des onze villes de Rieulay à son profit ;

Vu l'extrait du procès-verbal des délibérations du conseil d'administration de l'association groupe SOS Seniors en date du 19 novembre 2016 approuvant le principe de fusion avec l'association AROV ;

Vu le procès-verbal des décisions de l'administrateur unique de l'association AROV en date du 1<sup>er</sup> mars 2017 approuvant le principe de fusion avec l'association groupe SOS Seniors ;

Vu le courrier du conseil Départemental en date du 22 mai 2017 émettant un avis favorable à cette fusion avec une habilitation à l'aide sociale constante ;

Considérant que le transfert d'autorisation demandé s'inscrit dans la continuité du plan de redressement de l'association AROV ;

Considérant que le transfert d'autorisation est sollicité dans le cadre d'une fusion-absorption de l'association AROV par l'association groupe SOS Seniors ;

Considérant que la fusion-absorption de l'association AROV par l'association groupe SOS Seniors fera l'objet d'un traité de fusion ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le renouvellement d'autorisation pour 15 années est tacite à compter du 3 janvier 2017 ;



## DECIDENT CONJOINTEMENT :

**Article 1 :** Le transfert d'autorisation de l'EHPAD résidence des onze villes à Rieulay géré par l'association AROV au profit de l'association groupe SOS Seniors est autorisé.

Cet établissement sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 570010173

N° FINESS de l'établissement : 590814141

**Article 2 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale à hauteur de 10 places.

**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 4 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à :

- Monsieur le directeur de l'EHPAD résidence des onze villes – rue de Larentis -59870 RIEULAY.
- Madame la directrice générale du groupe SOS Seniors – 47 rue de Haute Seille – 57000 METZ.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

**Article 6 :** Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et le directeur général des services du département du Nord sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut,
- Monsieur le maire de Rieulay.

Fait en 2 exemplaires  
A Lille le 28 DEC. 2018

La directrice générale  
de l'agence régionale de santé  
Hauts-de-France

Le président du conseil départemental  
du Nord

Monique RICOMES

Pour la Directrice Générale et par délégation,  
La Directrice Générale adjointe  
Evelyne GUIGOU

Jean-René LECERF